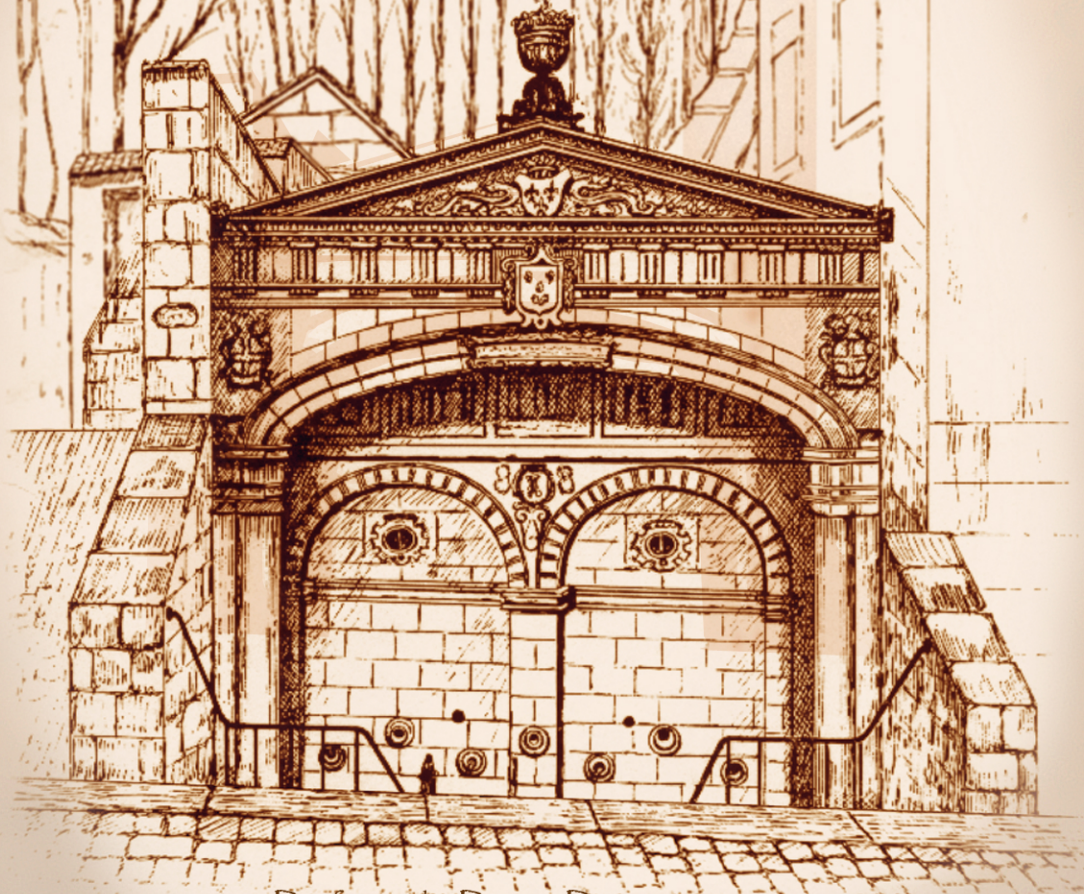


Bertrand Drapeau

L'Héritage français
des Drapeau d'Amérique

Fontenay-le-Comte

1590 - 1665



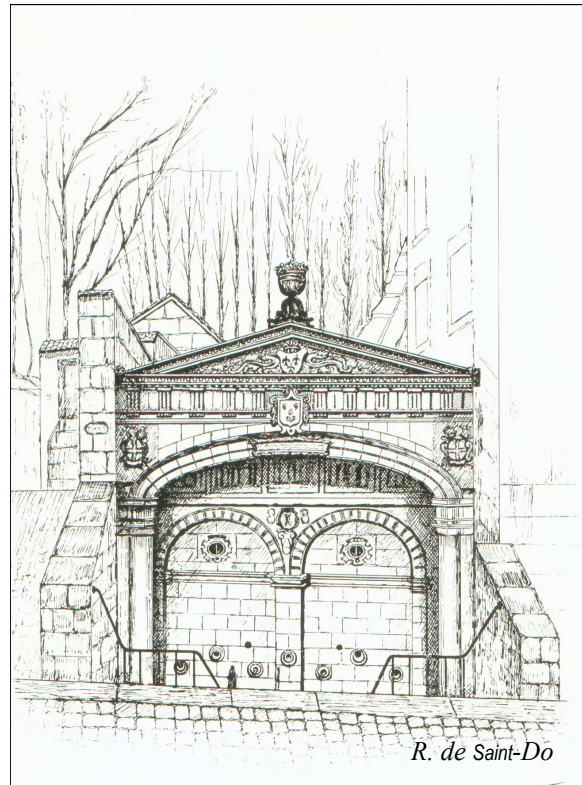
Préface de Pierre Pasquereau

MUSÉUMAGE™

Bertrand Drapeau

L'héritage français des Drapeau d'Amérique

Fontenay-le-Comte, 1590 - 1665



Préface de Pierre Pasquereau

L'Héritage français des Drapeau d'Amérique

Fontenay-le-Comte, 1590 -1665

Du même auteur

Provenance d'un Héritage, Antoine Drapeau 1648-1717 et Charlotte Joly 1648-1718

Sillery, Association des familles Drapeau inc., 2000, 194 p.

Bertrand Drapeau

L'Héritage français des Drapeau d'Amérique

Fontenay-le-Comte, 1590 - 1665

**Association des familles Drapeau inc., éditeur
C. P. 6700 Succ. Sillery
Sainte-Foy (Québec) G1T 2W2**

Données de catalogue avant publication (Canada)

Drapeau, Bertrand, 1932-

L'Héritage français des Drapeau d'Amérique, Fontenay-le-Comte, 1590-1665

Comprend des réf. bibliogr.

1. Drapeau (Famille) 2. Drapeau, Antoine, 1648-1717 - Famille
3. France - Généalogie. I. Association des familles Drapeau II. Titre

CS599.D72 2003 929'.2'0944 C2003-941799-9

ISBN 2-9806709-1-X

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec, 2003
 Bibliothèque nationale du Canada, 2003

Mise en page : **Annie-Claude Larocque**

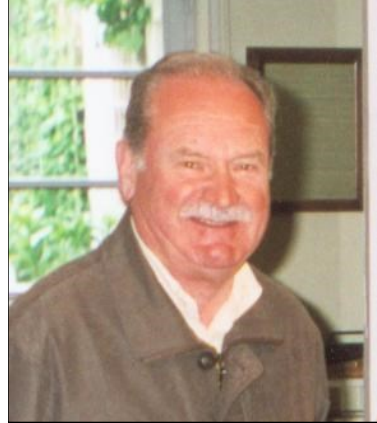
Maquette de la couverture : **Tommy Perron**

Illustration de la couverture : **R. de Saint-Do**

« Fontaine des Quatre Tias de Fontenay-le-Comte »

Préface

La vie nous réserve des moments d'émotion... Lorsqu'on pénètre dans le cimetière de Beaumont, à l'ombre de cette église qui s'équilibre entre la rigueur de sa construction extérieure et le rayonnement de sa décoration intérieure — comme la foi, mélange de concentration dans la prière et bonheur de l'âme apaisée — on est surpris de lire des noms français sur les tombes... Une surprise faite de respect et de sentiments partagés; il règne alentour la force des esprits, ces liens, ces ondes qui parcourent le temps, un doux vertige, une communication des cœurs; ils sont là ces ancêtres qui ont emporté leur terre à la semelle de leurs chaussures.



Ont-ils fui la patrie ? Ont-ils voulu embrasser un autre monde que celui de leur quotidien ? Ont-ils tout simplement rêvé d'un paradis après le purgatoire de leur pays natal, déchiré par les luttes religieuses, par cette bataille incessante pour survivre ?

L'aventure peut-être, l'espoir sûrement; ils devinaient la fraternité qui les attendait, le besoin d'être unis pour se créer un autre domaine de vie, sans arrière pensée de profit, mais dans un esprit de conquête et de courage.

L'inconnu a sa beauté, l'inconnu des paysages, et dans la Nouvelle-France, ils étaient grandioses et prometteurs; l'inconnu de celui ou celle qui viendrait partager les joies, les peines, qui donnerait des enfants, gages d'avenir; l'inconnu du climat qu'il faudra maîtriser, adopter; l'inconnu de l'adversité possible, mais qui aiguillonne les gens de bonne volonté.

Même émotion dans les rues de Québec de voir s'accrocher sur les murs, sur les boutiques, des noms français. On ne pense qu'à rendre hommage à ces pionniers qui ont réussi à maintenir le souvenir de la métropole et l'accent de Molière, qui ont persévéré après les déconvenues des Plaines d'Abraham et d'ailleurs. Le Saint-Laurent a joué son rôle fascinateur, une richesse à ne perdre à aucun prix. L'obstination est devenue vertu et fierté, et le souvenir s'est ancré à jamais !

Alors c'est comme un appel dans le temps et l'espace, et on veut revenir vers ces lieux sacrés d'où sont partis les Ancêtres Drapeau. À nous, métropolitains, d'accueillir et d'aider ces cousins — ces frères ! — d'outre-Atlantique, à travers leurs découvertes dans les vieux registres et grimoires; les regards échangés lors des rencontres dénoncent la communion entre les deux rivages. Pour vous, pour nous, le nom Drapeau est un nom-phare désormais et on est rarement allé aussi loin à Fontenay-le-Comte pour

faire revivre une inestimable aventure. Et cela grâce aux efforts conjugués autour de Bertrand Drapeau, obstiné et curieux, passionné et révérencieux, qui inscrit à jamais la plus belle des pages d'histoire dont on puisse rêver, celle de sa propre famille.

Et puis, il y a une autre conséquence à cette patiente enquête : c'est la résurrection d'Antoine et de son entourage dans ces vieilles rues autour de l'église Notre-Dame, où il fut baptisé, près de la porte Saint-Michel qui donnait accès au quartier de l'aristocratie locale, lui fils de modestes artisans besogneux aux économies arrachées pour survivre.

Lisez ces pages qui vont suivre : vous serez surpris de la qualité des détails retrouvés et surtout vous reverrez, dans votre imaginaire, des figures qui sont vos parents, vos amis, dignes d'admiration, des parents, des amis à aimer.

Pierre Pasquereau,
Professeur de lettres
et Principal du Collège de Fontenay-le-Comte,

Tours, juillet 2003

Note : Monsieur et Madame Pasquereau ont visité le Québec en 1997.

Remerciements

En mai 2002, j'ai effectué un voyage de recherches en France afin d'approfondir les origines françaises de la famille Drapeau. J'ai passé près de trois semaines aux Archives départementales de la Vendée, à la Roche-sur-Yon, où l'accueil attentif des préposés aux archives m'ont facilité grandement les fouilles.

Aux Archives, j'ai rencontré Isabelle Beaussy qui a effectué des recherches en vue d'un mémoire de maîtrise d'histoire moderne sur *Les origines familiales et sociales des émigrants de Fontenay-le-Comte partis au Canada aux XVII^e et XVIII^e siècles*. Tant ses recherches sur notre propre famille Drapeau que ses conseils m'ont été d'une aide fort précieuse pour recueillir les actes notariés et les actes d'état civil concernant les ascendants de notre ancêtre Antoine Drapeau.

Je dois des remerciements à Jean-Marie et à Monique Drapeau de Saint-Sébastien-sur-Loire qui m'ont hébergé à diverses reprises. Jean-Marie m'a introduit au Cercle Généalogique Vendéen de la Roche-sur-Yon, où messieurs Dominique Gautron, président et Raymond Gentil, vice-président, ont ouvert les portes à un *cousin du Canada*. Le CGV a été le début d'une récolte d'informations fort prometteuse.

J'apprécie au plus haut point la collaboration de Pierre Pasquereau, professeur de lettres et principal du Collège de Fontenay-le-Comte, retraité, mais toujours passionné de Fontenay-le-Comte, pour les informations fournies et les précisions apportées au sujet de Fontenay. De plus, il a aimablement consenti à préfacer cet essai. En 1995, Monsieur Pasquereau me mit sur les traces d'Antoine Drapeau, en identifiant son lieu de naissance, à Fontenay-le-Comte.

Mille fois merci à Henri et à Monique Bourgouin de Fontenay-le-Comte, *gardien du lieu* où naquit notre ancêtre. Leur maison, ouverte aux Drapeau de passage, m'a hébergé à plusieurs reprises. Monsieur Bourgouin, un amoureux de Fontenay, connaît ses moindres faits et gestes passés. Son plus grand plaisir était de me conduire dans les rues de sa ville et de m'expliquer tous les détails et anecdotes reliés à chaque coin et recoin.

Je remercie Louise Drapeau de Sainte-Foy pour sa collaboration à cet ouvrage.

Merci à mon épouse Françoise qui a bien consenti à m'accompagner dans mes démarches et à lire et à relire ces pages afin qu'elles soient compréhensibles aux lecteurs de la grande famille Drapeau, à qui je dédie cet ouvrage.

Je me souviens.

Bertrand Drapeau,
Boucherville



Hommage à ces collaborateurs de France !

Henri Bourguin, Pierre Pasquereau, Monique Bourguin,
Monique et Jean-Marie Drapeau, Léone Pasquereau

Ascendants d'Antoine Drapeau

Ses
grands-

parents

Ses parents

L'ancêtre

Estienne Drapeau
(XXXX - avant 1642)

Pierre Drapeau
(XXXX - avant 1665)

Mathurine Chevalier
(1593-1654)

Antoine Drapeau
(1648-1717)

Antoine Margoton
(XXXX - avant 1643)

Marie Margoton
(1621- après 1674)

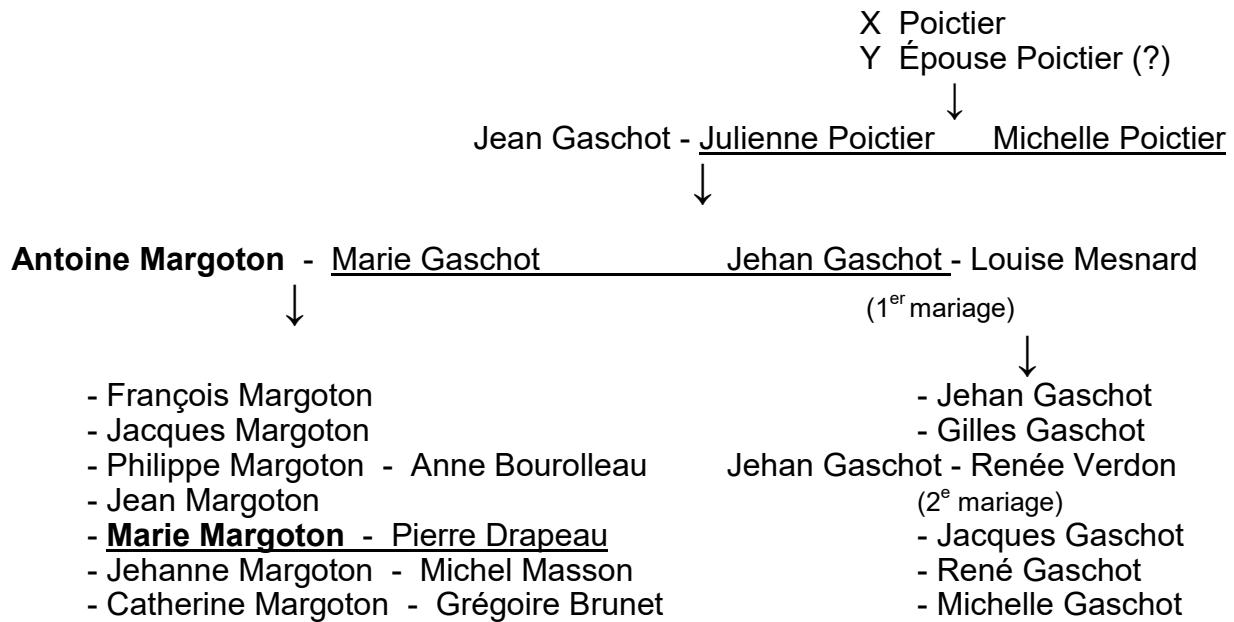
Marie Gaschot
(1591-1652)

N.B. Ce sont les repères connus.

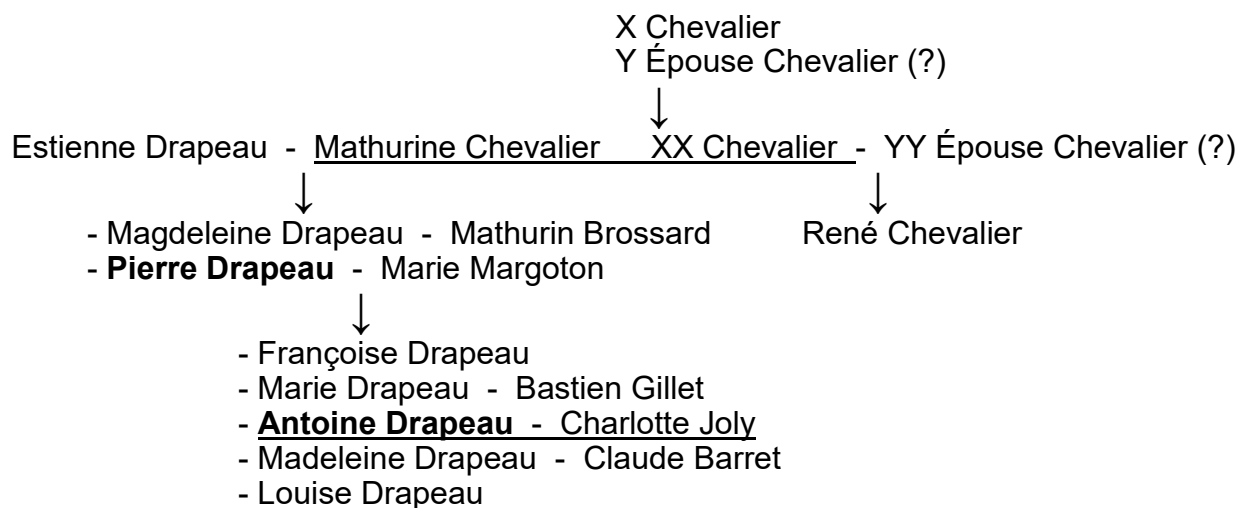
Introduction

Une curiosité bien naturelle s'empare de toute personne concernant ses ori-

Liens de parenté de Marie Margoton, mère d'Antoine



Liens de parenté de Pierre Drapeau, père d'Antoine



La province du Poitou



La province du Poitou sous l'Ancien Régime, en France

La province du Poitou figure parmi les 33 gouvernements qui subdivisent la France d'Ancien Régime, soit avant la Révolution française de 1789. Aujourd'hui, en étendue, elle comprend les départements des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne.

À l'époque, on distingue le Haut-Poitou avec Poitiers comme capitale et le Bas-Poitou et sa capitale Fontenay-le-Comte.

Fontenay-le-Comte fut le foyer de la Renaissance au Poitou.

Carte et texte : geocities.com/fontenay

gines. Nous aimons connaître notre passé : qui sont nos parents, à quel moment nous sommes nés, comment cela s'est-il passé ? Nous soulignons même annuellement le jour de notre naissance. Ces données sont relativement accessibles, pour autant que des témoins existent. La tâche d'explorer, en France, les origines d'une famille établie en Nouvelle-France depuis plus de trois siècles est-elle possible ?

Relever les origines et l'histoire de la famille d'Antoine Drapeau, ancêtre des Drapeau d'Amérique, s'avère une tâche intéressante et difficile à la fois. Intéressante, car cela nous permet de découvrir le contexte historique de la France à la fin du XVI^e siècle et au début du XVII^e, époque où vécurent les grands-parents et les parents d'Antoine. Difficile en même temps, car retrouver les témoins de ce passé, soit les actes d'état civil et les actes notariés les concernant, n'est pas une tâche aisée vu le recul du temps. De nombreux actes ont été perdus à cause des guerres, d'autres sont incommunicables vu leur détérioration.

Il importe non seulement de replacer ces ancêtres dans l'ensemble de la France, mais il faut les replacer dans le cadre bien particulier de Fontenay-le-Comte, capitale du Bas Poitou, ville remarquable à la Renaissance, où ils ont passé la majeure partie de leur vie. Nous verrons comment fut perturbée la vie des Fontenaisiens à cette époque.

Les greffes des notaires et les registres paroissiaux constituent la source de notre essai. Nous avons retrouvé 24 actes d'état civil provenant des registres paroissiaux de Notre-Dame de Fontenay. Ces actes de baptême, de mariage et de sépulture nous donnent différentes informations, comme l'année, le lieu et les participants à l'événement, de même que des liens de parenté entre les gens. Les données recueillies sont limitées.

Les actes notariés sont beaucoup plus riches en informations. Ils nous fournissent un aperçu de la vie familiale, sociale et économique des individus. Le notaire assurait des relations justes lors de diverses transactions. Parmi ces actes, signalons le contrat de mariage qui permet aux futurs époux de convenir des conditions civiles de leur union et qui sert à établir la généalogie des conjoints. Plusieurs actes de ferme nous indiquent l'endroit où les personnes habitent et leur permanence dans ces lieux. Parfois l'acte de ferme décrira l'habitation.

D'autres actes sont des obligations ou des quittances : soit un emprunt et son remboursement par le débiteur. Il y a plusieurs contrats d'apprentissage par lequel un maître dans son métier accepte, sous des conditions précises, de voir à la formation d'apprenti. Des contrats d'achat et de vente de biens, des testaments, des marchés permettent de calculer la richesse ou la pauvreté de la famille. Nous avons relevé 51 actes notariés concernant les grands-parents et les parents d'Antoine Drapeau.

Les documents sont disponibles surtout pour Antoine Margoton, son grand-père maternel, et pour son père, Pierre Drapeau. Nous parcourons la route d'Antoine Margoton, maître sergier et celle de Pierre Drapeau, maître cordonnier, résidants de Fontenay-le-Comte, province du Poitou, royaume de France. Ainsi nous serons en mesure de circonscrire les origines de la famille de notre ancêtre Antoine Drapeau.

Nous avons évité de romancer cette histoire familiale. Nous nous en tenons aux documents d'archives qui sont la source première de ce travail. Ces documents ne nous dé-

voilent pas les émotions, ni les traits de caractère des individus, mais à travers les faits et gestes qu'ils posent, nous pouvons en partie reconstituer leur personnalité.

Notre histoire familiale n'est jamais complète, mais c'est notre contribution offerte aux Drapeau. D'autres poursuivront la recherche en la complétant pour notre plus grand profit. En cherchant à savoir d'où nous venons, nous comprenons mieux ce que nous sommes.

Bertrand Drapeau,
Boucherville, juillet 2003

La France des XVI^e et XVII^e siècles et le Fontenay-le-Comte des grands-parents d'Antoine Drapeau

La France déchirée par des guerres au XVI^e siècle

Il est utile de rappeler les guerres dites de religion qui divisent les Français en cette deuxième moitié du XVI^e siècle. C'est à l'époque où sont nés les grands-parents paternels et maternels d'Antoine Drapeau. La France est déchirée pendant cette période par

des guerres religieuses et civiles.

Jusqu'en 1555, la religion du prince est la religion de l'État, donc la religion catholique domine. À partir de ce moment, les calvinistes veulent imposer leur croyance à l'ensemble des Français catholiques. En une quarantaine d'années, on compte huit guerres de religion successives, soit jusqu'en 1598. « La violence des passions religieuses antagonistes entraîne un déchaînement de fanatisme et de cruauté et explique la durée et l'acharnement du conflit. »¹ L'autorité royale est alors faible et ne peut imposer la paix entre les diverses factions.

Henri IV, d'abord combattant farouche des catholiques, abjure le protestantisme en 1593 et signe l'Édit de Nantes, le 13 avril 1598, par lequel il accorde aux protestants la liberté de conscience et la liberté de l'exercice de la « religion prétendue réformée », selon l'expression de l'Édit. Les protestants comme les catholiques peuvent désormais pratiquer ouvertement leur religion, mais cette liberté de culte se limitait pour les protestants à certaines villes. La sagesse politique d'Henri IV contribuera à ramener le calme. Il aurait dit : « *Paris vaut bien une messe...* »

Ces années de guerres civiles amènent de graves difficultés économiques. Lebrun parle de hausses des prix, de crises de subsistance, d'augmentation des impôts royaux et seigneuriaux, de la peste, de la mort, et en conséquence de la baisse de la production agricole et artisanale. Les masses populaires sont victimes de cette longue crise, même la population décroît pendant cette époque.

La misère est grande dans la France de cette deuxième moitié du XVI^e siècle. Fontenay-le-Comte ne fut par épargnée par ces guerres de religion. C'est dans ce contexte de guerres civiles et d'oppositions religieuses que se situent la naissance des grands-parents d'Antoine. Pendant cette période troublée, que se passe-t-il au Poitou et plus spécialement à Fontenay-le-Comte ? Situons d'abord cette ville, chère à ces ancêtres.

Fontenay-le-Comte et ses origines

« L'origine de Fontenay-le-Comte est reliée à l'eau. C'est sans doute la traversée de la Vendée par un gué (...) qui explique les premières implantations, dès l'Antiquité; c'est une fontaine (...) qui lui a donné son nom. Les débuts du Fontenay moderne correspondent avec la période médiévale. En mars 1471, Louis XI établissant la commune de Fontenay-le-Comte précise, dans son décret, la raison majeure de son choix : une forte activité économique — axée sur le commerce du drap et du cuir — matérialisée par trois foires royales, connues de l'étranger. »²

La grande renommée de Fontenay comme centre de fabrication de draps et d'articles de cuir fait en sorte que les gens reliés à ces métiers organisent des corporations professionnelles très importantes. Il est inté-

Henri IV

Henri IV, d'abord roi de Navarre de 1562 à 1610, règne comme roi de France de 1589 à 1610. Il adhère à la réforme protestante de Calvin avant d'abjurer le protestantisme en 1593.

Par sa diplomatie, il réussit à rétablir la paix religieuse à l'intérieur de la France. Il restaure l'autorité royale et réorganise les finances, l'agriculture, l'industrie du drap, la construction de routes, de ponts, de canaux.

Sous son règne, Samuel de Champlain fonde la ville de Québec en 1608.

Ravaillac, un fanatique religieux, assassine le bon roi Henri en 1610.

ressant de noter dès maintenant qu'Antoine Margoton, grand-père maternel d'Antoine Drapeau, était sergier et que le père de celui-ci était cordonnier. Les deux familles sont reliées à ce qui faisait la force économique et la réputation de la ville.

Dès le Moyen-Âge, la ville est resserrée dans ses murailles percées de portes donnant accès à des faubourgs. Fontenay voit s'élever dans ses murs des monuments prestigieux, tels le château fort (aujourd'hui Parc Baron), véritable forteresse à l'intérieur de la ville, le prieuré Notre-Dame avec sa flèche imposante, le Palais de Justice, le Palais royal où vont loger marchands et visiteurs, le Palais des évêques de Maillezais, résidence temporaire desdits évêques dans la **capitale du BasPoitou**, dans les années 1590-1600, la fontaine des Quatre-Tias, vrai symbole de la ville, sans oublier le Marché aux Herbes ou la Place aux Porches, aujourd'hui Place Belliard, où de grandes halles abritent des marchés animés, le château de Terre-Neuve dans le faubourg Saint-Martin, etc.

Chaque groupe a son quartier dans la ville ou sa place dans les faubourgs. « La forteresse devint trop étroite et les faubourgs se développèrent »⁴ La ville fortifiée, de dimensions très restreintes, était agglutinée autour d'une place publique, de l'église Notre-Dame et des immenses halles.

Les faubourgs entourent la ville de toutes parts. Plusieurs portes donnent accès à la ville : la porte aux Canes, la porte Saint-Martin, la porte de la Fontaine ou du Marchoux. Retenons surtout la porte aux Loges, sur la rive gauche de la Vendée et la porte Saint-Michel, sur la rive droite. « Le faubourg des Loges était posé, tout en longueur, sur le vieux chemin qui traversait alors toute cette partie marécageuse pour aboutir à l'entrée de la ville fortifiée par le pont de la Poissonnerie, (aujourd'hui pont des Sardines) (...); ce quartier était assez considérable pour que deux paroisses, Saint-Jean et Saint-Nicolas, y aient été créées. »⁵ On y retrouvait aussi l'Hôtel-Dieu et son cimetière.

« Si on franchissait la porte des Loges, on trouvait le grand carrefour entouré de ses maisons à pignons pointus, à devantures chargées d'orfèvrerie. À gauche s'étendaient les halles, vastes galeries en bois, appuyant leurs toitures sur les maisons voisines, et servant à abriter le commerce des draperies et des autres corps d'états. »⁶

Fontenay, capitale du Bas-Poitou

"1242 est une des grandes dates de l'histoire de Fontenay. Louis IX, roi de France, donna le Poitou à son frère Alphonse, comte de Poitiers. Ce dernier, homme d'une grande sagesse, estima que l'administration de cette province serait trop lourde et décida de la couper en deux.

Il garda sous sa tutelle le Haut-Poitou avec pour capitale Poitiers et créa le **Bas-Poitou** avec pour capitale Fontenay, qui du coup reçoit le surnom de «Fontiniacum Comitis», soit Fontenay-le-Comte, même s'il n'y eut jamais ni de comté, ni de comte de Fontenay." ³

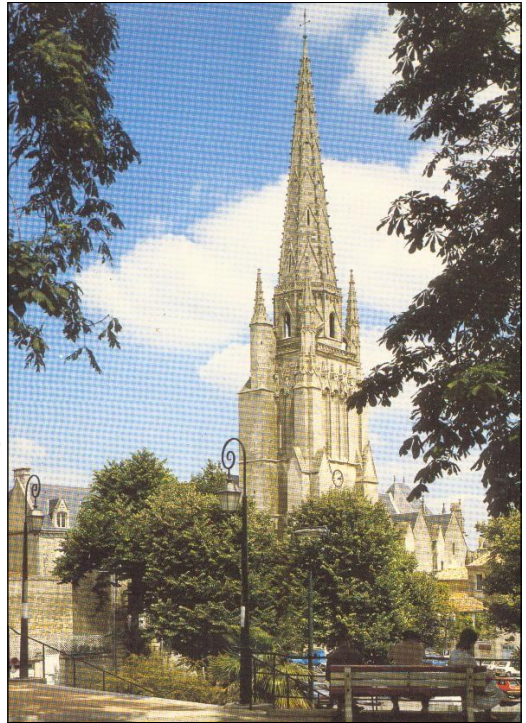
En 1644, « Fontenay obtient la création d'un siège royal et devient un présidial de première instance. »⁷ L'autorité de la ville ne cesse de grandir. On y voit fleurir maintes constructions prestigieuses où se côtoyaient les aristocrates, les intellectuels, les commerçants, les artisans, les gens d'église et les gens du peuple.

Revenons aux guerres de religion et à leur impact à Fontenay-le-Comte.

Les guerres de religion à Fontenay-le-Comte

« 1562 : C'est la première attaque organisée (à Fontenay-le-Comte), même si ce fut par surprise. C'était la veille de la Fête de Sainte-Trinité, un samedi donc, jour de marché, le 23 mai. Les Protestants entrèrent en ville déguisés en Paysans et s'en vinrent jusqu'au Marché aux Pourceaux et au Parvis de l'église Notre-Dame. À un signal, le tocsin se mit à sonner et les faux marchands sortirent leurs armes de leurs bagages avec force vociférations et se rendirent maîtres de la ville. Ils dirigèrent quatre couleuvrines (canon à cou long et effilé) vers le château dont le seigneur capitula. Cela ne se passa pas sans meurtres, même si la résistance fut faible. On attaqua les Églises : les Cordeliers et les Jacobins sont incendiées, le Trésor de Notre-Dame volé, Saint-Jean incendiée, Saint-Nicolas pillée; les maisons des catholiques furent visitées, on s'y livra à des scènes atroces, pendant plusieurs semaines. Les protestants ne laissèrent rien qui ne fut brisé à Fontenay. »⁸

Pierre Pasquereau relate les divers sièges de la ville. Le second, en 1568, fut autant désastreux. Tantôt les protestants contrôlent la ville, tantôt les catholiques reprennent le pouvoir. En 1570, les Fontenaisiens capitulent devant François de la Noue au bout de sept jours. En 1574, un autre siège très meurtrier de 17 jours rase le clocher de Notre-Dame, endommage les murailles de la ville, fait s'écrouler le Pont-aux-Chèvres. S'ensuivit une période d'accalmie jusqu'en 1587, alors que les catholiques tiennent la ville depuis une douzaine d'années.



La famille Margoton

Les grands-parents maternels d'Antoine Drapeau

Marie Gaschot, grand-mère maternelle

Marie Gaschot, naît en 1591, selon son âge à l'acte de sépulture. Deux indices permettent de penser qu'Antoine Margoton et Marie Gaschot se marient en 1615. D'abord François, l'aîné des enfants, serait né en 1616, en tenant compte de la naissance du deuxième fils en 1617. L'autre est un notarié du 4 août 1616 entre Jehan Gaschot et sa soeur lequel acte livre des informations intéressantes.

Église Notre-Dame

contrat Marie,

Ce contrat nous apprend le nom des parents de Marie Gaschot : Jehan Gaschot, son père, et Jullienne Poictier, sa mère. Ces derniers ont eu deux enfants : Jehan et Marie, et ils sont décédés depuis dix ans. Jehan, fils, a « *faict la gestion depuis dix ans jusques apresent, des fruicts des immeubles [...] de quelques meubles [...] de la maison et jardin, entrée et yssue qui fut auudit Gaschot et Poictier, assise au Marchou faulzbourgs de ceste ville, pres de la croix de la barre.* »¹³

Henri IV et la paix religieuse à Fontenay

Henri IV pardonnera aux catholiques de Fontenay, il leur rendra l'église Notre-Dame, le 16 juin 1594. Ce fut un soulagement pour tous, car dorénavant le peuple peut vivre dans la paix : la liberté religieuse étant accordée. Les guerres avaient ralenti considérablement tout commerce. « Notre ville se remit à fournir les draps et les peaux dans le Poitou; dans les entrepôts les étoffes affluèrent. (...) Nous ne dirons jamais assez l'importance des quatre foires annuelles, surtout celles de la Saint-Jean, le 24 juin, et de la Saint-Venant, le 12 octobre. »⁹ Ces foires étaient comme les poumons économiques de la ville.

L'Édit de Nantes redonne de l'espoir à la population, mais n'empêche pas des prédicateurs calvinistes de sillonner la province du Poitou : ils sont présents même à Fontenay. Un quartier regroupe les protestants. On organise des assemblées, des prêches. Les idées avancées sont rigoureuses et laissent peu de place à la tolérance.

Terminons cette page d'histoire des conflits religieux par l'hommage de Malherbe célébrant le grand roi Henri :

*Tu nous rendras alors nos douces destinées;
Nous ne reverrons plus ces fameuses années
Qui pour les plus heureux n'ont produit que des pleurs.
Toute sorte de bien comblera nos familles,
La moisson de nos champs lasserà nos faucilles,
Et les fruits passeront la promesse des fleurs.*¹⁰

Ces événements survenus à Fontenay appartiennent à l'époque des grands-parents d'Antoine Drapeau. Les blessures et les rivalités entre familles sont encore toutes fraîches. Selon les registres paroissiaux et certains actes notariés, les Drapeau et les Margoton de Fontenay demeurèrent fidèles à la foi catholique et ne se laissèrent pas influencer par les idées de la religion réformée de Calvin. Quel fut le sort de ces familles pendant ces guerres ? On ne le sait...

Les Margoton et les Drapeau à Fontenay-le-Comte

Ce sont les actes de sépulture des grands-mères d'Antoine Drapeau qui donnent certains repères au sujet des Drapeau et des Margoton. Marie Gaschot, grand-mère maternelle et épouse d'Antoine Margoton, décède à 60 ans, le 29 novembre 1652¹¹, donc elle naît en 1591. Mathurine Chevalier, épouse d'Estienne Drapeau, grand-père paternel, a également 60 ans au moment de sa sépulture, le 16 février 1654¹², ce qui la fait naître en 1593. Présignons que les conjoints de Marie et de Mathurine sont nés à peu près aux mêmes années que celles-ci, soit autour des années 1590.

Ces personnes, nées à la fin du XVI^e siècle, ont vu la première moitié du XVII^e siècle. Les actes de sépulture de Marie Gaschot et de Mathurine Chevalier ne mentionnent que le jour de la sépulture, même si **François 1^{er}** avait obligé les prêtres à inscrire le jour du décès dans les registres paroissiaux.

Les actes de naissance des grands-parents ne nous sont pas parvenus : ou les grands-parents ont été baptisés dans une autre paroisse, ou bien les guerres et les incendies ont détruit les registres paroissiaux de Fontenay, ou encore les obligations d'enregistrement dans la paroisse étaient peu suivies. On ne peut remonter davantage dans le temps.

Un accord de transfert de propriété, le 4 août 1616, est le premier acte relevé concernant Antoine Margoton et Marie Gaschot. Ils se seraient mariés quelque temps auparavant. À ce moment-là, la famille Margoton est établie à Fontenay-le-Comte, faubourg du **Marchoux**.

Le Marchoux

Ce quartier, le premier habité de Fontenay, est situé au nord du château dont il est séparé par un profond fossé. Le Marchoux vivait aux marches, aux frontières de la cité fortifiée et des autres faubourgs. C'est le quartier des gens plus démunis, des pauvres.

On y retrouvera les Chevalier et les Margoton au début du XVII^e siècle.

Quant à Estienne Drapeau et à

Mathurine Chevalier, l'acte le plus ancien concerne le contrat de mariage de leur fille Madeleine avec Mathurin Brossard, le 12 mai 1642. Leur fille est majeure ou âgée de 25 ans et plus, elle est née autour de 1615. Les parents se seraient mariés une ou deux années auparavant. Au moment de ce mariage, en juillet 1642, Mathurine Chevalier, veuve, est résidente de Fontenay-le-Comte.

François 1^{er}

François 1^{er}, roi de France de 1515 à 1547, épouse Claude de France en 1514 et Éléonore d'Autriche en 1530.

Il déploie un luxe encore inconnu à la cour. Il bâtit ou fait achever la construction de châteaux, tels Amboise, Blois, Chambord. Il a besoin de loger ses nombreux courtisans. Il tient à proclamer la grandeur monarchique et la gloire de son règne.

Au mois d'août 1539, par l'Édit de Villers-Cotterêts, il systématise l'état civil, en obligeant les curés de chaque paroisse à tenir un registre des naissances qui contiendra le nom et prénom, le temps et l'heure de la naissance, en vue de prouver le temps de majorité ou de minorité de la personne. L'édit obligeait aussi les prêtres à enregistrer les sépultures en mentionnant la date du décès.

Les actes notariés nous apprennent que les Drapeau et les Margoton habiteront surtout au faubourg de la porte Saint-Michel. À ce faubourg, étaient contigus d'autres faubourgs : le faubourg du Puy Saint-Martin, le faubourg Sainte-Catherine, souvent cités dans les contrats des Drapeau et des Margoton. Ces faubourgs regorgeaient de couvents : couvent des Cordeliers, couvent des Capucins, couvent et collège des Jésuites, couvent des Tiercelettes, couvent des Filles de Notre-Dame. C'est également dans ces lieux qu'on retrouve la colline de Belesbat (des beaux ébats), voisine du bois des Amourettes, aux noms très suggestifs.

Commençons notre rencontre avec les Margoton et les Drapeau dans le faubourg de la porte Saint-Michel...

PLAN OU CARTE DE LA VILLE ET FAUBOURG DE FONTENAY LE COMTE
 Capitale du Bas Poitou en l'estat quil estoit au mois d'Avril 1720



RENOIS pour le petit Plan de FONTENAY le Comte

- | | | | | | |
|-----------------------------|---------------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|
| A La ville. | M Cimetiére. | Z Moulin des Essorts. | 10 Gâtbourges. | 21 La petite Prée où se | 30 Moulin Boutard. |
| B Le Château. | N Faubt du Puy St-Martin. | & Moulin de Messine. | 11 Faubourg des Loges. | tiennent les foires. | 31 Vallon de la Ruine. |
| C Notre-Dame, église. | O Chemin du Port du gros | 1 Chemin de Sernid. | 12 Les Jacobins. | 22 Pont de la petite Prée. | Le Mémoire relatif à ce plan |
| D Le Palais. | Noyer. | 2 Le Port au Logis. | 13 Chemin de Nieul. | 23 Faubt du chaprau rouge. | explique plus amplement les particu- |
| E La Halle. | P Les Pères St-Lazare. | 3 Chemin de Pissot. | 14 Chemin de Niort. | 24 Place où l'on doit cons- | larités de Fontenay sur lequel on a |
| F Porte du faubs des Loges. | Q Les Capucins. | 4 Chemin de l'Orbrie. | 15 Chemin de Maillezais. | struire les casernes. | mis les mêmes chiffres en rouge. La |
| G Porte aux canes. | R Les Propagantes. | 5 Moulin de Guinefolle. | 16 Moulin et Logis de | 25 Biossée, village. | rivière qui passe à Fontenay s'appelle |
| H Bastion du Château ou | S Les Jésuites. | 6 Faubourg des Marchou- | Bouillaux. | 26 Villeprois logis. | La Vandee où il y a peu d'eau l'été. |
| contregarde. | T Les Cordeliers. | 7 Saint-Thomas Comman- | 17 Saint-Jean, paroisse. | 27 St-Marc, paroisse. | |
| J Porte St-Michel. | V Les Notres-Dames. | derie. | 18 Saint-Nicolas, paroisse. | 28 Moulin Ferrail. | |
| K Porte des chèvres. | X Les St-François. | 8 Chemin de Vouvant. | 19 Retranchement. | 29 Chemin de Velluire et | |
| L Faubourg des tanneurs. | Y Chemin de Luçon. | 9 Château d'Autroche. | 20 L'Hopital. | de La Rochelle. | |

Copie augmentée d'un quart par
 J. LAUZON, dessinateur.
 Fontenay, 15 Mai 1885.

Ville et faubourgs de Fontenay-le-Comte en 1720
 N.B. J vers S = faubourg de la porte Saint-Michel
 6 = faubourg du Marchoux C = église Notre-Dame
 La flèche indique le lieu où Antoine Drapeau est né.



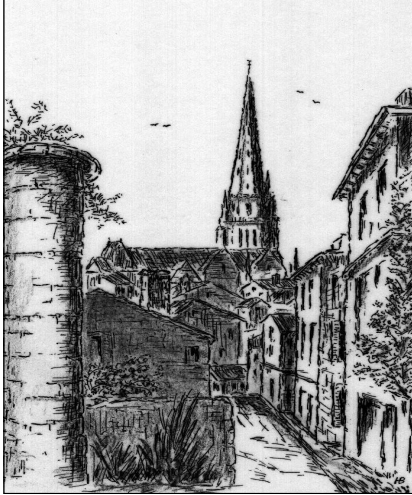
Vue partielle de Fontenay-le-Comte

**Maquette de la ville fortifiée et du faubourg des Loges,
réalisée par le professeur Pierre Pasquereau et ses élèves.**

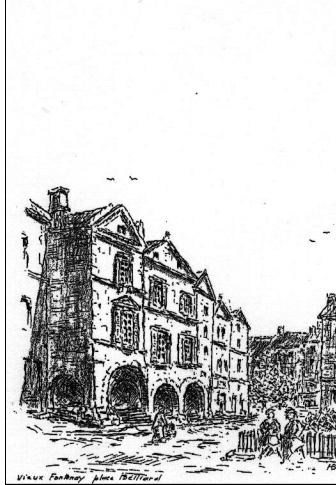
**En haut, à gauche de la ville fortifiée,
la flèche de Notre-Dame et à droite, le château.**

**Le faubourg des Loges s'étend aux deux tiers de la maquette
Au-delà de l'église et du château, se situent les autres faubourgs.**

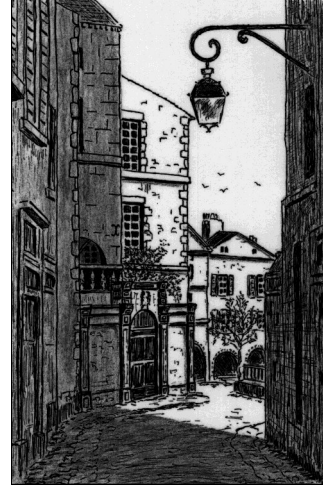
Images du vieux Fontenay



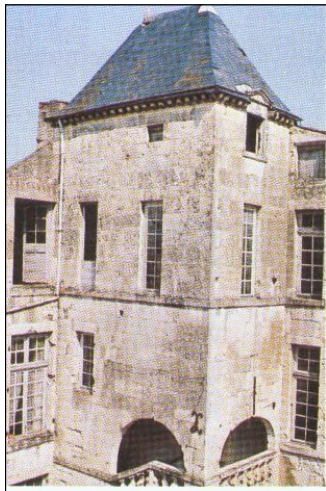
Rue du Puy Lavaud
par Henri Bourguin



Places aux Porches,
dite Place Bélliard
par Henri Bourguin



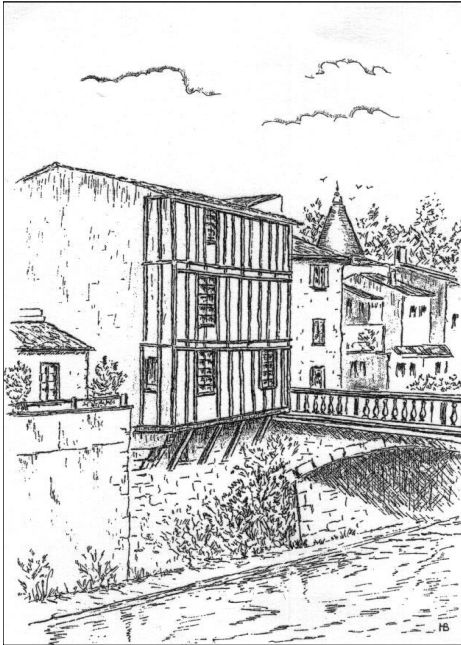
Rue Pont aux Chèvres
par Henri Bourguin



Palais des Évêques de Maillezais,
à Fontenay



Ruines de l'abbaye de Maillezais,
à Maillezais, près de Fontenay



Vieilles maisons de Fontenay,
le long de la Vendée
par Henri Bourguin



Église Notre-Dame de Fontenay-le-Comte
et la rivière Vendée
Pierre Pasquereau

Ce 4 août 1616, Jehan, vu l'usage qu'il a de la part d'héritage de sa soeur Marie, lui transporte sa propre part d'héritage. Marie, alors mineure, est déjà mariée à Antoine Margoton, lequel fera ratifier ce contrat lorsqu'elle aura atteint sa majorité. Antoine Margoton et sa femme, « *constitué seigneur et possesseur* » de ce domaine, s'engagent à payer les cens et devoirs dus sur ladite maison, à la seigneurie de **Guinefolle** dont ils dépendent. Ils remettront au seigneur une mesure de froment et un chapon à chacune des fêtes de Noël.

Plusieurs proches de Marie, soit Gilles Gaschot, Jacques Gaschot, René Gaschot, Robert Gaschot, des neveux ou des cousins, apparaîtront dans divers contrats concernant les Margoton. Jehan, dit jardinier, frère de Marie, se marie en premières noces avec Louise Mesnard, au début des années 1600. Ils auront deux enfants: Jehan et Gilles. Il se remarie en secondes noces avec Renée Verdon, et il aura trois autres enfants : Jacques, René et Michelle.

Antoine Margoton, grand-père maternel

Des premières années d'Antoine Margoton, nous ne savons rien, ni le nom de ses parents, ni de ses frères et soeurs, ni la date et le lieu de sa naissance. On note un Jehan Margoton, époux de Suzanne Pyon, dans un acte notarié de 1631. Antoine serait né vers 1590 et s'unira à Marie Gaschot en 1615. À François, leur premier enfant, suivent six autres enfants, tous baptisés à l'église Notre-Dame de Fontenay : Jacques, le 28 avril 1617¹⁵, Philippe le 5 août 1618¹⁶, Jean, le 1^{er} février 1620¹⁷, Marie, le 23 août 1621¹⁸, Jehanne, le 7 février 1623¹⁹ et dix ans plus tard, Catherine, le 7 août 1634²⁰. Jean n'a pas survécu : il n'est pas mentionné lors du partage des biens des parents en 1653, ni au moment du contrat de mariage de sa soeur Catherine, en 1653.

L'accord de 1616 où Antoine devient héritier par sa femme d'un domaine au Marchoux cite déjà celui-ci comme sergier. Le 24 juin 1618, il prend en charge un apprenti. Ce fait révèle qu'il est maître **sergier**. En même temps, il exerce le métier de **peigneur de laine**.

Nous reviendrons sur sa qualité de maître sergier et sur les apprentis pris sous sa gouverne. Voyons les divers lieux où la famille habite dans Fontenay..

Fief de Guinefolle

Guinefolle, situé au nord-ouest du château de Fontenay, est considéré un lieu culturel très ancien. La seigneurie avait autorité sur certaines terres et touchait des redevances

Au XVII^e siècle, trois moulins à vent s'activaient dans le domaine. Les propriétaires de journaux de vigne avaient besoin de ces moulins pour moudre le froment. ¹⁴

Les habitations d'Antoine Margoton

Fontenay est reconnue comme une ville d'artisans et de commerçants, particulièrement pour le cuir et le drap. Ceux-ci se concentraient autour de la ville fortifiée, dans les faubourgs. On retrouvera Antoine dans le faubourg du Marchoux et dans celui de la porte Saint-Michel. Cette porte, ouverte dans l'enceinte des fortifications, était flanquée de deux tours (démolies en 1774) servant à défendre la ville et à dériver les entrées et les sorties de la ville soit vers le nord, soit vers le sud. La porte était située à l'emplacement exact où l'antique *Chemin Vers* sort de la ville, aujourd'hui la fin de la rue Gaston-Guillemet, dénommée autrefois la *Grande Rue*.²¹

Antoine déménagera à plusieurs reprises, probablement dû au développement de son commerce, car incontestablement sa situation s'est continuellement améliorée. Après son mariage, il habitera peu d'années dans le faubourg du Marchoux, où il a hérité, par sa femme, d'un domaine.

En 1622, il habite déjà le faubourg de la porte Saint-Michel : sa maison est non loin du couvent des Cordeliers. Le 6 novembre 1623, il fera une sous-location à Nicolas Fillion, pour 18 livres par année « *d'une maison avecques ses appartenances et dependances de boutique.* »²² Fillion s'engage à jouir de la maison et à entretenir la couverture en bon possesseur et père de famille. Les propriétaires de cette maison étaient les héritiers de feu maître François Leboulleux. Depuis quand exactement a-t-il établi sa maison et sa boutique à la porte Saint-Michel ?

Sergier et peigneur de laine

Un sergier ou serger est un ouvrier qui fabrique des tissus de laine, des étoffes, de la serge. C'est un tisserand.

Un peigneur de laine est un ouvrier cardeur démêlant la laine obtenue du détouilleur, soit du peigneur démêlant grossièrement la laine, au moyen d'un instrument à dents longues et acérées, en bois à l'époque.

Ce jour-là, Antoine loue pour six ans « *une maison et appartenance de hault et bas estage de Jehanne Berland, veuve de feu noble homme maistre Pierre Brisson, vivant sénéchal en ceste ville.* »²³ Cette maison tient d'un côté à la maison des héritiers de François Leboulleux. Il déménage donc chez le voisin, jugeant la maison et la boutique plus aptes à répondre à ses besoins; le couple a déjà six enfants à ce moment-là. De plus, il reçoit des apprentis en formation et il doit les loger. En 1630 et 1631, il a probablement prolongé son bail avec la veuve Berland.

Un quatrième déménagement survient le 21 décembre 1631. **François Brisson** loue pour cinq ans à Antoine « *une petite maison où ledit Margoton en fera sa demeure moyennant la somme de 20 livres tournois par année.* »²⁴ Antoine s'engage à entretenir la maison et la couverture en fournissant le mortier nécessaire. La prise de possession aura lieu le 24 juin 1632. Il n'aurait gardé ce logement que quatre ans. Y a-t-il un lien entre Pierre Brisson, sénéchal et François Brisson, sénéchal à Fontenay ? Sont-ils sénéchaux de père en fils ?

Le 8 avril 1636²⁵, Philippe Leboulleux, notaire royal, cède par arrentement perpétuel à Antoine Margoton une maison située au faubourg Saint-Michel, sise entre le couvent des Cordeliers et celui des Capucins. Antoine s'engage à payer à vie à l'ancien propriétaire une rente annuelle de 30 livres, ce qui lui donne le droit de propriété. Ladite maison étant en fief et seigneurie du Pourtaud, dit le Porteau, il devra s'acquitter des devoirs féodaux dits « *jusques a concurance dung chapon.* » Il prend possession de cette nouvelle demeure ce jour même et vraisemblablement s'y fixe définitivement avec sa famille.

Quelques jours plus tard, soit le 21 avril, Antoine décide de faire des réparations majeures à sa nouvelle résidence. Il contracte Pierre Collin, un maître tailleur de pierre, afin que celui-ci élève de quatre pieds la muraille du devant du logis et y pose deux ouvertures, l'une donnant sur la rue vers la porte Saint-Michel et l'autre vers le logis de la métairie du sénéchal de cette ville. De plus, Collin devra construire deux cheminées et fournir les matériaux nécessaires; il relèvera la couverture de quatre pieds en faisant

deux abat-jour pour l'éclairage de la chambre basse. Il réparera aussi une crevasse qui se loge dans la muraille.

Le marché note les matériaux que Collin fournira : pierre de taille, lattes, tuile, chaux, clous, briques, carreaux pour la charpente. Collin pourra se servir des matériaux de démolition qui sont en bon état. Ce marché est conclu pour la somme de 90 livres qu'Antoine paiera en trois versements. Le 5 octobre de la même année²⁷, les travaux sont terminés. Pierre Collin confesse avoir reçu le montant promis et donne quittance à Antoine Margoton, lequel est satisfait de la besogne effectuée à son logis.²⁸

Marie Gaschot, veuve, son logis devenant trop grand, loue probablement cette dernière maison à Mathurin Brossard, époux de Magdeleine Drapeau, en mai 1642. Comme pâtissier, celui-ci a besoin d'un atelier. C'est ce que laisse supposer un contrat de Marie Gaschot, le 21 mars 1650, où elle loue pour cinq ans à Jacques Benouat, cordonnier, un logis consistant en une boutique, en une chambre basse et une haute, en une écurie et autres choses dont « *jouissait auparavant Mathurin Brossard, pâtissier.* »²⁹

Antoine Margoton, maître sergier

Un maître dans son métier peut accepter des apprentis afin de leur montrer le métier. Antoine Margoton, maître sergier, ou maître dans le domaine de la confection du tissu, prendra à sa charge, dans sa boutique, au faubourg de la porte Saint-Michel, la formation d'au moins dix apprentis à partir de 1618 et ce, jusqu'en 1640. Antoine doit être reconnu comme un bon maître et un bon sergier pour compter autant d'apprentis dans sa boutique.

Dans tous ces contrats d'apprentissage, on parle d'Antoine comme d'un maître sergier, parfois on ajoute certains autres métiers connexes comme peigneur de laine et tisseur en drap. Comme peigneur de laine, il prépare la matière première prête à être filée et comme tisseur, il fabrique des draps, d'après un contrat de 1637³⁰. Selon Isabelle Beaussy, les activités du textile et du cuir étaient celles qui rapportaient le plus et qui étaient à l'origine de l'émergence d'une véritable bourgeoisie d'affaire à Fontenay³¹, dont a dû faire partie Antoine Margoton.

Les corporations de métiers

Les maîtres artisans regroupés en corporations réglementent le marché pour éviter les abus tout en protégeant leurs intérêts face aux pouvoirs royaux, aristocratiques ou religieux. La corporation sert à l'entraide, à la défense et à l'organisation professionnelle des personnes exerçant le même métier. Cette organisation du travail ne relève pas du

François Brisson

François Brisson est dit, dans le contrat, « noble homme maître, sieur du Pallays et conseiller du Roy, sénéchal civil et criminel au siège royal de la sénéchaussée de Fontenay-le-Comte. »

Il porte le titre de sa terre du Pallays et il est qualifié de noble vu sa notoriété. Un conseiller du roi est un dignitaire de qui le roi prenait avis, un homme de confiance.

Le sénéchal avait une fonction administrative et judiciaire, une sorte de gouverneur sous les ordres du roi ou d'un seigneur.

En 1644, il a obtenu de Richelieu que Fontenay soit siège royal. La ville devient alors Présidial, avec tribunal civil et criminel de première instance. François Brisson devient un personnage important à Fontenay.²⁶

cadre traditionnel de la vie féodale essentiellement rurale. Les artisans échappent ainsi à la fiscalité et à l'arbitraire des seigneurs. Ils ont leurs propres règles reconnues par le roi contre argent. Les divers métiers, par leur corporation, émettent des règlements très stricts pour leurs membres.

Une corporation renferme trois catégories de membres : des apprentis, parfois des enfants de 10 à 11 ans, qui veulent apprendre un métier; des compagnons, qui sont des employés ou des journaliers qui connaissent déjà le métier, et enfin des maîtres, soit des personnes qui contrôlent les outils et la matière première. Les maîtres, en nombre limité, sont comme des chefs d'entreprise, seuls habilités à fabriquer et à commercer. Ils doivent payer des droits énormes et en même temps, ils sont soumis aux règlements corporatifs qui fixaient les conditions de travail et de fabrication. La corporation fournissait des garanties de salaire et d'emploi aux apprentis et aux compagnons. Les corporations avaient leur bannière, leur fête annuelle et leur saint patron, parfois leur chapelle. Le saint patron des sergiers et des tisserands était saint Blaise dont la fête est célébrée annuellement le 3 février.³²

Les apprentis d'Antoine Margoton

Antoine Margoton a formé plusieurs sergiers. Qui sont ces apprentis ? Jean Trudeau, en 1618³³, Jean Gaborit, en 1619³⁴, Jean Robereau, en juin 1622³⁵ s'engagent pour un an et demi; Jacques Orreveau pour un an, en novembre 1622³⁶; un nommé Autin pour 18 mois, en 1628³⁷; René Gaschot pour deux ans, en 1634, il est le neveu par alliance d'Antoine Margoton³⁸; François Babin le 25 septembre 1635, pour une période de trois mois³⁹ et son retour en janvier 1636 pour un stage d'un an⁴⁰; Pierre Dubé pour deux ans, à partir d'octobre 1636⁴¹; Philippe Esgounière pour un an et demi, en 1637⁴² et Mathurin Métayer du mois d'août 1638 au mois d'août 1640⁴³.

La majorité de ces apprentis viennent de Fontenay, soit du faubourg de la porte Saint-Michel, soit du faubourg du Marchoux, mais l'un d'eux origine de Saint-Georges de Rex en Saintonge et un autre de la Cornellière au Mervent. Sauf un apprenti, les autres ont terminé leur stage dans l'atelier d'Antoine. Entre mai 1628 et juin 1634, on ne repère aucun contrat d'apprentissage, possiblement certains sont perdus...

Les conditions d'apprentissage

Quelles sont les conditions fixées par Antoine Margoton pour prendre à charge des apprentis ? En général, il demande la somme de 30 livres tournois par année d'apprentissage, dont au moins la moitié de la somme doit être remise au moment du contrat et l'autre moitié est perçue avant la fin de l'apprentissage. Il s'engage « *à nourrir, loger et héberger* » tout apprenti pour le temps du contrat et à lui « *montrer et enseigner son métier de sergier et tout ce qui en dépens ainsi qu'un bon maître doit envers son apprenti.* »

Dans le cas de l'apprenti Pierre Dubé, Antoine exige, en plus de 60 livres pour deux ans, un « *cent de grands fagots d'une valeur de dix livres* », sans donner de raison particulière pour ce surplus. Dans son contrat, René Gaschot s'engage à rembourser la somme avancée par son demi-frère Gilles pour parfaire son apprentissage, « *lorsqu'il aura atteint sa majorité.* » Gilles est jardinier, comme son père Jehan, frère de Marie

Gaschot. Le demi-frère Gilles, issu du deuxième mariage de son père, est né après 1610, étant mineur en 1634. C'est un neveu par alliance d'Antoine Margoton.

L'apprenti s'engage à demeurer avec son maître le temps du contrat sans pouvoir s'en aller à moins d'une cause légitime, sinon il devra payer dommage et intérêt. Jean Trudeau⁴⁴ quitte après un mois et demi d'apprentissage, soit le 1^{er} août 1618, alors la somme de 22 livres et dix sols versée sur les 45 livres promises est retenue par Antoine Margoton. La quittance à Jean Trudeau ne donne pas le motif de l'abandon. Les apprentis sont tenus de se rendre obéissants et dociles à l'endroit de leur maître. L'apprenti devient responsable de son apprentissage. Tous ces contrats sont acceptés par les pères des apprentis qui se portent garants du paiement du stage chez le maître. Seul le contrat de René Gaschot est garanti par son demi-frère Gilles.

L'apprentissage de François Margoton

Le 26 juin 1634⁴⁵, Antoine Margoton envoie son fils François, âgé d'environ 18 ans, en apprentissage chez Jean Baudry, un teinturier, pour une période de trois ans. Antoine veut non seulement confectionner des tissus, mais il veut aussi quelqu'un qui puisse leur donner de la couleur. Il a besoin d'un teinturier. Où trouver cette main-d'œuvre, sinon dans sa propre famille. Son fils François est déjà initié au métier de sergier, alors devenir teinturier en plus s'ajoute à sa compétence.

François ira en apprentissage chez Jean Baudry à Mareuil, situé à dix kilomètres au nord de Luçon, soit à environ 40 kilomètres de Fontenay. Il partira pour trois années « *sans pouvoir s'en aller avant que ledit temps soit expiré.* » Antoine s'engage à payer la somme de 75 livres tournois pour ces trois ans: 37 livres 10 sols seront versés en dedans d'un an et l'autre partie sera dévolue dans deux ans à partir de la date du contrat.

Jean Baudry s'oblige à nourrir, loger et héberger François et à lui montrer et enseigner son métier de teinturier et tout ce qui en dépens ainsi qu'un bon maître doit faire envers son apprenti pourvu que celui-ci se rende docile et obéissant et s'engage à demeurer avec lui pendant ce temps. Si jamais François partait sans le consentement de son maître et sans cause légitime, Antoine, son père, se verrait obliger de payer en entier le montant stipulé au contrat. François a dû compléter sa période d'apprentissage.

Jean Baudry et Antoine Margoton déclarent ne savoir signer. François appose sa belle signature avec celles des notaires Pierre Bonnet et Pierre Lebouleux. François a fréquenté l'école, c'est le premier de la famille qui appose sa signature sur un acte légal.

François et Philippe Margoton suivront la trace de leur père. Plus tard, à Niort, ils de-

viendront marchands sergiers.

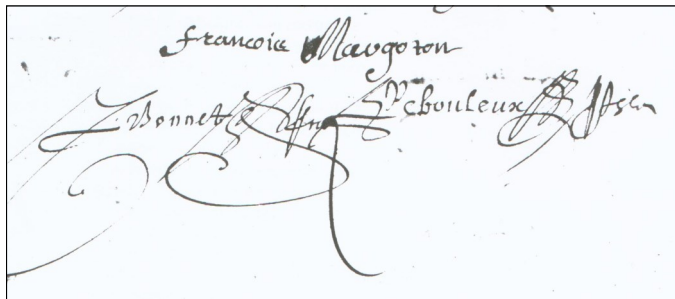
Les mariages des fils et des filles d'Antoine Margoton et de Marie Gaschot

Antoine et Marie verront la maison se vider peu à peu à partir de 1639. En l'espace de cinq ans, les parents se retrouveront seuls avec leur fille Catherine, âgée d'à peine cinq ans. C'est d'abord Jehanne, qui sera la première de la famille à se marier.

Jehanne Margoton et Michel Masson, en 1639

Jehanne unit sa vie à celle de Michel Masson par contrat passé le 4 août 1639.⁴⁶ Elle a 16 ans, aussi a-t-elle besoin de l'autorisation de ses parents. Michel est le fils de feu Thomas Masson et de Jeanne Robin, laquelle vit au faubourg des Loges, à Fontenay. Michel est sergier comme son futur beau-père. Ses oncles Antoine et Jacques Masson témoignent pour lui au contrat ainsi qu'une tante, Marguerite de Grange.

De leur côté, Antoine Margoton et Marie Gaschot promettent de bailler et payer aux futurs conjoints, le jour de leur mariage, devant la sainte église catholique, apostolique et romaine, la somme de 200 livres, qu'ils verseront en deux parties, soit 100 livres à la Noël de 1639 et les 100 autres au jour du premier anniversaire de leur mariage. De plus, Antoine et Marie acceptent par contrat de les loger et les nourrir à leur table pendant un an. Ils veulent donner un coup de main pour l'établissement de leur fille et de leur gendre. De plus, baillent à terme deux **vigne** » ayant une livres. Tout en étant Masson s'adonnera lopin de terre, contribuant à la subsistance de la



les Margoton leur « **journaux de** valeur de 24 sergier, Michel à la culture d'un buant à l'auto-nouvelle famille.

Les Margoton ne veulent en aucune manière désavantager leurs autres enfants. Ce qu'ils cèdent à leur fille Jehanne constitue une avance d'hoirie qu'elle devra déclarer à la succession, au décès de ses père et mère. Michel Masson signe ledit contrat devant le notaire Pierre Bonnet; Jehanne déclare ne savoir signer. Les frères de celle-ci ont appris à signer, mais pour leurs filles, Antoine et Marie le jugeaient probablement moins important; toutefois leur tante Marguerite de Grange signe...

Journal de vigne

Vieille expression française signifiant une mesure de terre qu'une charrue peut labourer en un jour. C'est une quantité très variable, suivant la résistance du sol.

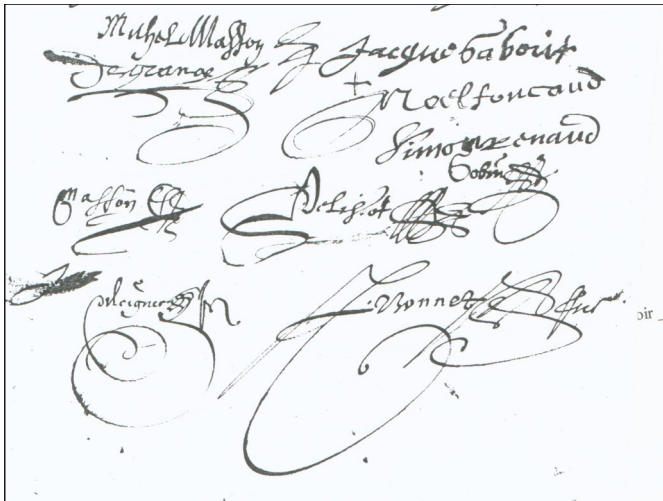
Cette étendue de terre peut valoir environ 34 ares. (Un are vaut 100 mètres carrés.)

Philippe Margoton et Anne Bourolleau en 1643

Au contrat de mariage de Philippe, le 13 janvier 1643,⁴⁷ son père est décédé. Marie Gaschot témoigne pour son fils, sur le point d'être majeur. Il aura 25 ans en août 1643. Son frère François, son beau-frère Michel Masson et Robert Gaschot, un parent, sont présents à ce contrat passé avec Anne Bourolleau dont le père est décédé.

Marie Coullon, mère d'Anne, et son beau-père, Jean Besliveau, y témoignent avec d'autres parents : Pierre Bourolleau, R. Besliveau, E. Coullon. Anne origine de la commune de Doix, à dix kilomètres de Fontenay, en bordure de la plaine et du marais poitevin. Elle y vit avec sa mère et son beau-père Jean Besliveau. Pierre Dubé, apprenti chez le père de Philippe en 1636, assiste au contrat et signe avec les autres.

Marie Gaschot pro-
à son fils Philippe,
150 livres tournois,
diction nuptiale.
Jean Besliveau pro-
Anne : un lit de
traversin, un châlit,
deux linceuls de
chaudron, un
draps, une assiette
seaux de blé à li-
Saint-Michel, le 29



C'est une avance
de sa mère, alors
communauté avec

Pierre Bourolleau, oncle d'Anne, reconnaît lui devoir 12 livres tournois s'engageant à les lui remettre le 24 juin prochain. Le contrat rappelle qu'Anne recevra au décès de son époux, selon la Coutume du Poitou, le douaire coutumier, soit la moitié des biens propres de son mari. Le tout se passe dans la maison de Marie Gaschot, au faubourg de la porte Saint-Michel, le 13 janvier 1643, en après-midi. Suivent les signatures de-

met bailler et payer
en avance d'hoirie,
le jour de la béné-
Marie Coullon et
mettent donner à
plume avec son
une couverture,
toile, un coffre, un
sceau, douze
d'étain, 12 bois-
vrer à la fête de la
septembre 1643.

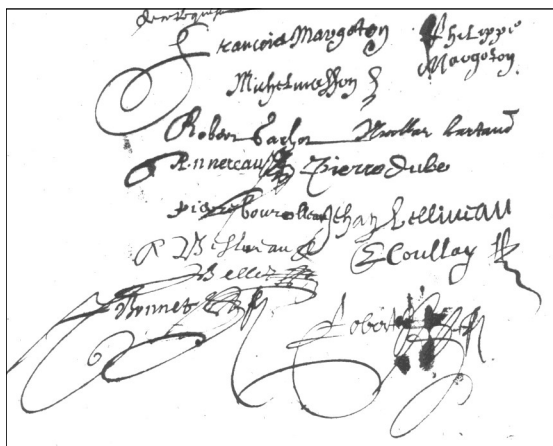
d'hoirie de la part
qu'elle formait une
son défunt mari.

Dès 1649, Jacques Margoton habite Niort. On retrouve trois actes notariés, incommunicables vu l'état des documents, où il est question d'acquêts par celui-ci, soit les 15 octobre 1649, 27 septembre 1650 et 20 août 1656. On ne peut savoir davantage à son sujet dans ces contrats signalés dans les greffes du notaire Sabourin ou du notaire Perot. Au contrat de mariage de sa soeur Catherine, on apprendra qu'il est marchand.

Mariage de Marie Margoton et de Pierre Drapeau, en 1643

Marie Gaschot verra quitter la maison en sa fille Marie de conelle prendra pour cordonnier, demeurant Saint-Michel.

Devenue veuve, Marie nouveau, le 14 juin un voiturier demeurant choux. Nous revienriages de Marie dans aux Drapeau.



un autre de ses enfants 1643. C'est au tour de voler. Âgée de 21 ans, époux Pierre Drapeau, au faubourg de la porte

Margoton convolera à 1665, avec Denis Triau, au faubourg du Mardrons sur ces deux male chapitre consacré

Mariage de François Margoton

François Margoton a suivi son frère Philippe à Niort où il aurait connu sa future épouse. Il se marie vers 1650 à Niort. Son contrat de mariage déposé aux archives départementales des Deux-Sèvres, à Niort, est incommunicable. Il serait enregistré dans les minutiers du notaire Sabourin ou du notaire Perot.

Mariage de Catherine Margoton et de Grégoire Brunet, en 1653

Demeurée seule à la maison avec sa mère pendant de nombreuses années, Catherine Margoton passera un contrat de mariage avec Grégoire Brunet, le 9 août 1653, devant le notaire Nicolas Benesteau.⁴⁸ Elle a 19 ans; Marie Gaschot, sa mère, est décédée au mois de novembre précédent. Elle apporte en la future communauté la somme de 107 livres tant en argent qu'en meubles. Ses frères François et Philippe, marchands établis à Niort, sa soeur Marie et son conjoint Pierre Drapeau, son beau-frère Michel Masson et son cousin germain, Gilles Gaschot, témoignent pour elle à ce contrat.

Catherine Margoton décèdera à l'âge de 80 ans; l'acte de sépulture est enregistré à la paroisse Notre-Dame de Fontenay, le 30 décembre 1712.

Des activités économiques d'Antoine Margoton

Antoine Margoton, sergier, peigneur de laine, tisserand, a eu différentes activités économiques en plus de former des apprentis pour les métiers reliés au commerce du drap. Sept contrats passés par Antoine concernent des acquisitions de biens de sa part. Deux contrats concernent des ventes de journaux de vigne et un dernier acte est une obligation envers un tiers. Nous verrons brièvement chacun de ces contrats. Nous n'avons pu établir de liens pour ces diverses transactions, ni entrevoir les motifs de la plupart de ces contrats, qui laissent entrevoir l'activité économique d'Antoine Margoton.

Les acquisitions

Le 11 décembre 1622,⁴⁹ Judicq Cochet, veuve de Jacques Besnard et Pierre Creuze son gendre, et Françoise Guignaud, sa femme, demeurant au faubourg des Loges, vendent à Antoine Margoton du faubourg de la porte Saint-Michel, cinq journaux de vigne, moyennant la somme de 120 livres tournois, « *que ledict Margoton a baillé et payé content ausdictz vendeurs* ».

Le 19 février 1628,⁵⁰ René Espinay vend à Antoine la quatrième partie d'une succession, comprenant l'habitation et les meubles, qui lui est échu par le décès de Michelle Poictier, sa tante. Antoine a déjà droit à un quart de cette succession à cause de sa femme Marie Gaschot, dont la mère est Julienne Poictier. Pour neuf livres et dix sols, Antoine possédera la moitié de ladite succession. Espinay ne sait pas dans quel fief est situé l'emplacement, mais décharge Antoine de tous troubles ultérieurs.

Le 10 juillet 1630,⁵¹ Antoine a vendu une grande quantité de drap au marchand François Raineteau, lequel a déjà payé un certain montant. Ce jour-là, Raineteau confesse devoir encore 48 livres tournois et « *oblige biens & portant sa personne a tenir prison* », afin de remplir son obligation envers Antoine Margoton.

Le 3 décembre 1631, Antoine acquiert deux journaux de vigne, sis au fief de Guinefolle. Cette acquisition nous est connue par une vente faite en 1637.⁵⁶

Le 14 décembre 1631,⁵² Suzanne Pyon, veuve de Jehan Margoton, sans indication de la parenté avec Antoine, vend à Antoine un journal de vigne, situé au grand fief de Guinefolle. Antoine paie 12 livres comptant pour acquérir les droits de propriété.

Le 2 janvier 1632,⁵³ Antoine acquiert de René Mercier, un cordonnier âgé de 25 ans, la quatrième partie de deux petites maisons et d'un jardin, sis au faubourg du Marchoux, pour la somme de 43 livres, qu'il paie comptant. Guillemette Baron, la mère de René Mercier, partageait ces habitations avec ses fils René et André.

Le 13 mai 1634,⁵⁴ « *Sire Lorans Bouhaud marchand boutonnier et Martine Le Clouc sa femme [...] demeurant entre les deux portes du faubourg des Loges [...] ont vendu cedde delaissé & transporté* » à Antoine Margoton, marchand sergier, la quinzième partie d'un logis et boutique, sujet à quinze livres de rente, pour la somme de 18 livres payés comptant par Antoine devant les notaires Bonnet et Lebouleux.

Les ventes

Les deux actes suivants sont des signes qu'Antoine avait acquis ces journaux de vigne avant de les vendre. Nous n'avons pas ces contrats d'achat.

Le 2 mai 1628,⁵⁵ Antoine Margoton cède à Claude Pélissot deux journaux de vigne, situés au fief de Monzay. Pélissot sera tenu de payer 28 sols de rente foncière annuelle, à maître Pierre Beaudouin, le propriétaire. Ces journaux joignent d'un côté la vigne de Beaudouin. Pélissot déclare Margoton quitte envers ledit Beaudouin.

Le 9 mars 1637,⁵⁶ Jean Triault, du Marchoux, acquiert d'Antoine deux journaux de vigne en une pièce pour la somme de 45 livres payés comptant. Antoine avait acquis ces journaux de vigne de Mandé Ayrard, de Jean (...) et de Catherine Ayrard, le 3 décembre 1631 devant les notaires Mergue et Bonnet. À ce contrat, pour la première fois, Antoine est indiqué comme tisserand en drap. Deux autres journaux de vigne propriété d'Antoine.

L'obligation

Le 13 mars 1639,⁵⁷ Antoine a fait un emprunt auprès de Claude Asnereau et il doit lui remettre la somme de 27 livres et dix sols. Pourquoi cet emprunt ? Est-ce que ses affaires périclitent ? Est-ce qu'il veut acquérir d'autres biens ? Il a fait tant de transactions auparavant...

Tous ces actes notariés indiquent qu'Antoine Margoton a brassé passablement d'affaires comme maître sergier et marchand de drap. Il nous manque sûrement beaucoup d'autres contrats. Nous ne pouvons établir de liens entre ces diverses acquisitions et ventes. Ce que nous pouvons dire c'est qu'Antoine était un marchand bourgeois à cette époque à Fontenay-le-Comte et qu'il a eu une vie fort active.

Le testament d'Antoine Margoton

Le 11 mai 1642,⁵⁸ Antoine, en présence du notaire royal Julien Baudon, « *sain desprit et dentendement encor que indisposer de maladie en mon corps ay fait de mon bon gré mon testament et ordonnance de derniere volonte sans suggestion ni indiction daucune personne* ».

Il recommande son âme à Dieu le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, le priant qu'au nom et par les mérites de son Fils Notre-Seigneur Jésus-Christ, il veuille pardonner ses fautes et péchés invoquant à cette fin l'intercession de la glorieuse Vierge Marie et tous les saints et saintes du paradis.

« [...] *et pour récompenser Marie Gaschot ma femme des bons et agreables services traictement quelle ma toujours fournis que nous sommes ensemble particulièrement depuis six mois que je suis gisant malade et que jespere quelle continuera jusques a mon deces* », Antoine lui donne par ces présentes « *tous et chacun de mes biens meubles dettes creances et actions de dettes ensemble tous mes domaines acquests et conquests immeubles et la tierce partie de mon domaine entier.* » Il fait en sorte que sa femme puisse jouir de ce patrimoine en toute propriété dès son décès arrivé.

C'est le dernier acte passé par Antoine Margoton. Il mourra probablement quelque temps après, car le 13 janvier 1643, au mariage de son fils Philippe, il est dit décédé.

Marie Gaschot, veuve

En décembre 1643, Marie Gaschot se séparera d'un autre enfant. Sa fille Marie, encore mineure, convole avec Pierre Drapeau. Il lui reste à la maison sa fille Catherine âgée d'à peine neuf ans.

Par un acte notarié du 21 mars 1650,⁵⁹ nous savons que Marie Gaschot avait loué son « *logis consistant en une boutique, chambre basse, haulte par-dessus et grenier et escurie et autres choses* » à Mathurin Brossard, pâtissier, époux de Magdeleine Drapeau, sœur de Pierre Drapeau. Est-ce que Marie Gaschot a partagé son logis, après le décès de son mari, avec ce couple ? Il n'est pas invraisemblable de le penser. Mathurin Brossard a besoin d'une boutique comme pâtissier. Marie a trop d'espace pour une femme seule avec une jeune fille. Elle décède en novembre 1652 et l'acte de sépulture du 11 novembre, à Notre-Dame de Fontenay, l'a dit âgée de 60 ans.

Antoine Drapeau, né en janvier 1648, n'a pas connu son grand-père Margoton. Il avait presque cinq ans au décès de sa grand-mère Margoton. Il a acquis l'esprit d'entreprise de son grand-père maternel en s'aventurant vers une terre inconnue...

Avant d'entreprendre le chapitre consacré à la famille Drapeau, voyons un personnage qui a influencé les gens de Fontenay-le-Comte au temps des grands-parents et des parents d'Antoine. Nos ancêtres ont sûrement côtoyé un tel homme.

La famille Drapeau

Les grands-parents Drapeau et leur fille Magdeleine

Le contrat de mariage de Magdeleine Drapeau nous révèle le nom de ses parents.⁶¹ Il s'agit d'Estienne Drapeau, décédé, et de Mathurine Chevalier, résidante à La Jedinère ou **La Jaudonnère** et présente au contrat passé à Fontenay-le-Comte, le 12 mai 1642. Nous ne connaissons rien de plus d'Estienne Drapeau. Quant à Mathurine Chevalier, un certain René Chevalier est mentionné, dans un contrat, comme cousin germain de Pierre Drapeau, fils d'Estienne. Ce René est donc le fils d'un frère de Mathurine.

Mathurin Brossard, futur époux de Magdeleine, demeure au lieu-dit la Logerie, paroisse Saint-Sulpice, à dix kilomètres de La Jaudonnère. Il est **pâtissier**; son père Mathurin demeure à Fontenay-le-Comte et sa mère Jacqueline Breillons est décédée. Mathurin, le fils, est apprenti ou mieux compagnon et relève de Jean Cardin, maître pâtissier de Fontenay, « *comme ayant charge* » de lui.

Le mariage est célébré à Notre-Dame de Fontenay-le-Comte, le 7 juillet 1642, en présence du père de l'époux, de maître Jean Cardin, de François Margoton et de quelques autres parents et amis. Le prêtre Renaud note que les époux sont « *nos paroissiens*. »⁶² En mai, Mathurin est de la paroisse Saint-Sulpice et en juillet, il est de Notre-Dame de Fontenay. Mathurin, pâtissier, était peut-être en service pour maître Cardin, à Saint-Sulpice et ce fut probablement l'occasion de rencontrer Magdeleine, qui demeurait dans cette région. Le couple s'établira à Fontenay.

Le curé-prieur de Notre-Dame, René Moreau,

René Moreau dirigea, comme curé-prieur, la paroisse Notre-Dame de Fontenay pendant plus de vingt ans à partir de 1642. Pierre Pasquereau le décrit comme l'un des hommes remarquables en cette deuxième partie du XVII^e siècle.

« Environnée par les calamités des guerres religieuses ou politiques, le brigandage, la pauvreté, la population n'en était pas moins besogneuse et s'acharnait à vivre sa vie avec une grande décence. De grandes figures ont marqué cette période, mais le personnage qui domina de sa bonté, de son dévouement, de son intelligence, notre Ville, fut sans conteste René Moreau, curé-prieur de Notre-Dame de Fontenay.

Né en 1605, [...] dans une famille de Paysans, il dut à son oncle, curé de Notre-Dame de Fontenay, de pouvoir s'instruire et d'entrer dans les ordres; il devint bachelier de Sorbonne, grand vicaire de l'Évêque de la Rochelle et vice-gérant de l'Évêque de Maillezais. À Paris, il rencontra François de Sales et Vincent-de-Paul, deux saints hommes, apôtres de la Charité, qui influencèrent toute sa vie. Il vint à Fontenay en 1642, ne cherchant pas à gravir les échelons de la hiérarchie ecclésiastique, comme son grand savoir le lui aurait permis: il choisit de se consacrer à sa paroisse, et plus particulièrement à ses pauvres.

[...] il refusa de devenir Évêque, désireux de ne pas s'éloigner de ses ouailles. [...] Lui était un actif, la miséricorde étant le précepte de sa vie: ses actions l'auréolaient de gloire et il fit, sans jamais le solliciter, l'objet d'une véritable dévotion. Il est vrai qu'il fut l'un des fondateurs, avec saint Vincent-de-Paul, de la *Société des Dames de Charité*, ces *Petites Sœurs des Pauvres*, dont le costume bleu et la grande cornette, inspirée des vêtements de la bonne de Monsieur Vincent seront dans les rues de notre ville le symbole de la générosité, jusqu'après la dernière guerre : les bureaux de bienfaisance, la Marmite des Pauvres assuraient le secours et la nourriture aux plus humbles et aux malades, grâce aux dons en nature, en argent, et aux soins et prévenances.

René Moreau fut aussi l'instigateur des tribunaux d'arbitrage, où riches, mais surtout pauvres, pouvaient défendre leurs droits, sans bourse délier : c'était le principe des Justices de Paix qui naissait. Conciliant et tolérant, il a aidé les Fontenaisiens à éviter de connaître à nouveau la guerre civile: il pronait la concorde à tout prix.

Mais le grand œuvre de René Moreau est la fondation de l'Hôpital-Général [...] C'est le 16 Février 1661 que l'Hôpital, dédié à St-Louis, vit le jour, avec l'aide de nombreuses personnes passionnées par les idées généreuses du grand homme et qui l'aidèrent financièrement. »⁶⁰

Les Drapeau et Margoton ont cotoyé un tel homme et probablement ont eu recours à ses sages conseils dans le cours de leur vie. Antoine l'aurait-il consulté avant de partir ?

Mathurine Chevalier, mère de Magdeleine, jouit d'un certain confort selon la dot indiquée au contrat de mariage : « *ladite Chevalier a promis bailler & payer audit proparlé (au futur conjoint) en faveur de sa fille la somme de cent cinquante livres tournois au jour de leur bénédiction nuptiale. De cette somme, ledit proparlé sera tenu en employer une moitié en acquêt qui sera censé & réputé le propre & ancien douaire de la future épouse & dont elle ne pourra disposer qu'en cette qualité et outre ladite Chevalier promet bailler a sa fille, au jour nuptial, un châlit de bois de noyer garni en travers d'un lit de plume, une couverte avec son ciel de toile & courtine, huit linceuls de toile commune, trois douzaine de serviettes, six nappes, seize livres de vaisselle d'étain environ, un grand coffre de bois de noyer fermant à clé, un chaudron, une table avec ses deux bancs. Lesquels meubles, ustensiles avec l'autre moitié de ladite somme de cent cinquante livres entreront dans la communauté desdits proparlés pour être de nature de meuble.* » Cette dot ne révèle rien au sujet du père de Magdeleine, mais laisse croire en une bonne aisance au sein de cette famille.

Les familles Drapeau et Margoton se connaissent bien. François Margoton, le fils aîné de Marie Gaschot-Margoton, est témoin au mariage de Magdeleine. Celle-ci s'adresse à Marie pour louer une boutique, une chambre au-dessus avec le grenier ainsi que l'écurie, comme on l'a vu précédemment. Le pâtissier Mathurin a besoin d'établir son commerce. Il paiera 75 livres par année, payables en quatre parties, soit aux fêtes de saint Michel, de Noël, de Notre-Dame en mars et de saint Jean-Baptiste. Il s'installera au faubourg de la porte Saint-Michel, où se concentrent bon nombre de gens de métier. Ce contrat de location se termine le 24 juin 1650; il a commencé vraisemblablement peu de temps après son mariage, soit en 1643, après le décès d'Antoine Margoton.

Les pâtissiers

Un pâtissier, à cette époque, est un marchand de pâtés de porc, de volaille ou de poisson. Il confectionne également des tartes et des flans au fromage et aux œufs.

Saint Michel est le patron de la corporation des pâtissiers. On célèbre sa fête annuellement le 29 septembre.

Saint Honoré et saint Fortunat furent aussi patrons des pâtissiers.

Pierre Drapeau, père d'Antoine

Un an et demi plus tard, le 7 décembre 1643,⁶³ Mathurine Chevalier marie son fils Pierre Drapeau à Marie Margoton, fille de feu Antoine et de Marie Gaschot. Mathurine Chevalier réside à Fontenay à ce moment-là. Elle a probablement quitté La Jaudonnière, lors du mariage de sa fille Magdeleine, pour s'établir auprès d'elle.

Pierre Drapeau épouse une Margoton. Marie Margoton a 22 ans lors du contrat : baptisée à l'église Notre-Dame, le 16 août 1621. Pierre n'a pas 25 ans, l'âge de la majorité, car sa mère donne son consentement à ce mariage. Mathurin Brossard, beau-frère de Pierre ainsi que René Chevalier, son cousin, donnent aussi leur accord. Le contrat rappelle que le père de Marie était maître sergier.



De la part de l'épouse, assistent à la signature du contrat sa mère Marie Gaschot, ses frères François et Philippe, son beau-frère Michel Masson, marié à sa soeur Jehanne et enfin son cousin germain, Gilles Gaschot. Marie reçoit de sa mère la dot suivante : « *ladite Gaschot s'est obligée de bailler audits proparlés au jour de leur bénédiction nuptiale pour dot à sadite fille, (à savoir ce qu'elle) pourrait avoir & prétendre depuis le décès de son père, la somme de soixante livres tournois en deniers et en meubles usuensiles d'une valeur de cinquante-six livres, en attendant la future succession de ladite Gaschot, qui jouira, pendant son vivant, des droits mobiliers et immobiliers de ladite future épouse (...) et advenant dissolution de la communauté* », la future épouse reprendra ladite somme de soixante livres et les meubles qu'elle y aura apportés estimés à cinquante-six livres avec ses robes et bagues, le tout franc et quitte de toutes dettes. Marie prenait ledit Pierre Drapeau avec tous ses droits.

Le 24 janvier 1644, Pierre et Marie sont conjoints par mariage en l'église Notre-Dame de Fontenay-le-Comte.⁶⁴ Les familles Drapeau et Margoton appartiennent à cette paroisse et habitent au faubourg de la porte Saint-Michel, hors les murs de la ville.

L'établissement de Pierre Drapeau, cordonnier

Le contrat de mariage nous renseigne sur le métier exercé par Pierre : il est cordonnier. Pierre a besoin d'un atelier et d'un logement pour s'installer, alors il contacte les pères Jésuites à ce sujet afin de louer une partie des bâtiments du collège. La construction de ce collège est à peine terminée.

Les Jésuites sont « *propriétaires d'à peu près tout le quadrilatère limité par la rue du Collège, aujourd'hui rue Rabelais, par la rue Rabelais, aujourd'hui rue Jean-Besly, par la rue Sainte-Catherine, aujourd'hui rue Benjamin-Fillon et par la rue Jean-Imbert.* »⁶⁵ En 1637, ils ont fondé un couvent et un collège, malgré de grandes difficultés, grâce à la générosité d'un riche fontenaisien, Michel Brisson.

Les Jésuites ont recouru à l'assistance de **Louis XIII** et du cardinal Richelieu pour bâtir leur collège, car les calvinistes protestent vu que « *l'établissement des Pères de la Société de Jésus de ladite ville de Fontenay-le-Comte est subversif et de grands dangers pour ladite Ville.* » L'enseignement doit comprendre : la grammaire, la dialectique, la rhétorique, les mathématiques, l'étude de la langue grecque et celle du droit romain, rien de subversif ! Le Roi confirme l'autorisation donnée aux Jésuites par son père, Henri IV, soit de posséder et d'acquérir une maison devant servir de séminaire « *afin de saper par les fondements la mauvaise doctrine que ceux de la religion prétendue réformée ont ci-devant semée à Fontenay.* »⁶⁶

En 1644, le collège est construit sur la rue du Collège, nommé à cause des Jésuites. La rue devient rue Rabelais, vu la présence de ce célèbre moine au Couvent des Cordeliers de Fontenay, pendant une douzaine d'années. Rabelais est considéré comme l'un des génies du XVI^e siècle. Devant la richesse intellectuelle de la ville, il la surnomme « **Fontenay, source jaillissante des Beaux-esprits.** »⁶⁷

Signalons la charge historique de cette rue, qui rappelle Rabelais, la naissance d'Antoine Drapeau et Napoléon 1^{er} qui y passe une nuit en novembre 1811.

Sans prétention !

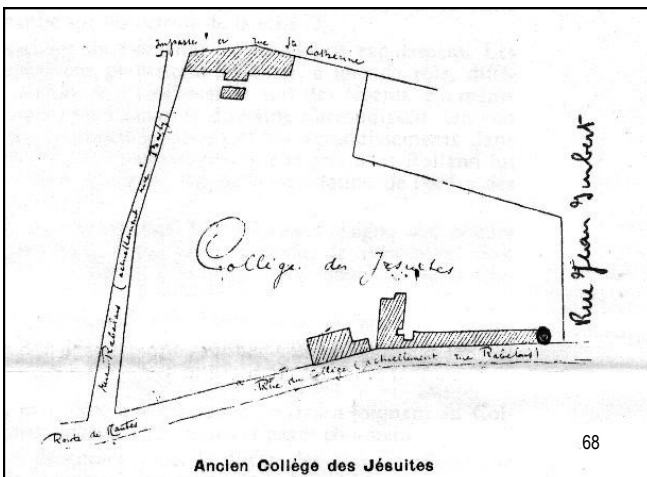
Le 21 avril 1644, Pierre signe un contrat de trois ans pour louer aux Jésuites une boutique et des chambres hautes, pour en faire son logement, moyennant la somme de 33 livres payables annuellement à la Saint-Jean-Baptiste.⁶⁹ Le père Jean Bachellerie, jésuite, signe le contrat en tant que syndic et gérant des affaires du collège. Pierre s'engage à entretenir lui-même ledit logis. Grâce à ce contrat, nous connaissons l'endroit où s'installe la famille de notre ancêtre et où celui-ci est né. La boutique avec ses chambres hautes, faisant partie du collège, est située aux coins des rues actuelles : Rabelais et Jean-Imbert. Pierre aménage dans des locaux tout neufs, en avril 1644.

En juillet de la même année, Marie Margoton tombe malade, probablement assez gravement, car elle s'oblige à faire son testament. Marie possède de grands biens par son père.

Le testament de Marie Margoton

« Au nom du Père, du Fils & du Saint-Esprit ainsi soit-il. Je, Marie Margoton, femme de Pierre Drapeau, cordonnier, demeurant au faubourg de la porte Saint-Michel de cette ville, saine d'esprit et d'entendement, quoique je sois indisposée au lit et malade, j'ai, de mon bon gré et de libre volonté, fait mon testament sans suggestion, ni indication d'aucune personne. J'ai dicté et nommé mot à mot au notaire soussigné, demandé par moi afin qu'il soit présent. Je recommande mon âme à Dieu le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, le priant qu'au nom et par les mérites de la mort et passion

de Notre-Seigneur Jésus-Christ, il veuille me pardonner mes fautes et péchés invoquant à cette fin l'intercession de la glorieuse Vierge Marie et de tous les saints & saintes du paradis et par ces présentes, voici mon testament.



Ancien Collège des Jésuites

Louis XIII

Louis XIII est roi de France de 1610 à 1643. Il épousera Anne d'Autriche.

Louis XIII avait le cardinal de Richelieu comme ministre, homme d'une grande intelligence, d'une volonté inflexible, d'une étonnante capacité de travail. Richelieu poursuit sans relâche une politique visant à accroître l'autorité de l'État et le prestige de la France en Europe.

N.B.

Le point noir indique l'endroit du logis et de la boutique loués par Pierre Drapeau des Jésuites et le lieu de naissance d'Antoine Drapeau.

Pour récompenser ledit Pierre Drapeau, mon mari, des bons soins et agréables services, traitements et humanités qu'il m'a

fournis principalement en ma présente maladie & que j'espère qu'il me fera par après, dont je suis contente, je le relève de toutes charges et parce qu'ainsi il m'a plu et il me plait, j'ai donné et donne par ces dites présentes à mon mari tous et chacun de mes biens meubles et autres choses censées et réputées pour meubles, tous et chacun de mes acquêts et conquêts immeubles et la tierce partie de tout mon domaine, tout ce que j'ai à présent en avoir, lors de mon décès, pour en jouir par mon mari. »⁷⁰

Marie Margoton venait d'une famille à l'aise et par testament, elle jouissait de biens importants qu'elle cède à son mari, à son décès. Elle lui exprime son attachement et sa satisfaction, car il s'est bien occupé d'elle. Gravement malade en juillet 1644, elle se remettra sur pied : rien n'indique la cause de cette maladie. Dès l'année suivante, elle donne naissance à son premier enfant.

Trois premiers enfants de Pierre et de Marie naissent dans le logis loué des Jésuites. Françoise, baptisée le 25 mai 1645, à l'église Notre-Dame, a comme parrain messire François Robert, procureur au siège de cette ville et comme marraine dame Isabeau Duval.⁷¹ Marie, leur deuxième fille, fut baptisée le quatrième jour de septembre 1646, par le vicaire de Notre-Dame.⁷² Le parrain Mathurin Brossard était l'oncle de l'enfant; la marraine Marie Gabouin fut la seule à savoir signer avec le vicaire. Enfin Antoine, leur premier fils, fut baptisé le 11 janvier 1648.⁷³ Messire Antoine Blouin est le parrain et une dame Geoffroy, la marraine.

Le contrat de location de 1644 devenu à terme en juin 1647, le « *père Jacques le Grand procureur du College et pierre drappeau* » signent un nouveau contrat, le 8 mars 1648, dont l'échéance sera le 24 juin 1648. Le coût de location demeure le même, soit 33 livres pour l'année. Quelques précisions s'ajoutent : la boutique s'ouvre des deux côtés. La boutique et la chambre haute « *joignent les classes dudit College dans laquelle chambre & boutique ledit drapeau fait sa demeure.* »⁷⁴ Antoine ne vivra donc que six mois dans ces locaux contigus au collège des pères Jésuites.

La situation financière de Pierre devait exiger de réduire les dépenses. Il trouvera un autre logement à un coût inférieur et y aménagera en juin 1648.

Le maître cordonnier

Le 13 mars 1645 nous apprenons que Pierre Drapeau est non seulement cordonnier, mais qu'il est maître **cordonnier** et considéré chef d'entreprise, ce qui l'autorise à prendre en apprentissage des jeunes afin de leur montrer le métier de cordonnier.

Ce jour-là, il fait un marché avec Pierre Georre,⁷⁵ l'un des archers du maire de Fontenay, et s'engage à prendre son fils François afin de l'initier au métier de cordonnier et de ce qui en dépend. L'apprentissage sera d'une durée d'un an et demi commençant le jour même. Pendant cette période, François promet de ne pas quitter l'atelier de son maître sans cause légitime. Pierre Georre s'engage à verser à Pierre Drapeau la somme de dix livres tournois, dont il sera tenu de verser la moitié le lendemain et l'autre moitié à la fête de la Saint-Jean-Baptiste de 1645.

D'autre part, il est stipulé que Pierre Drapeau n'est tenu ni de loger, ni de nourrir, ni de fournir autre chose à François Georre, son apprenti. Les deux familles habitant le

même faubourg. François passait la journée à l'atelier de son maître et retournait chez lui la journée de travail terminée. Aucun autre contrat d'apprentissage n'est relevé pour Pierre Drapeau. Est-ce dû à sa réputation, s'il n'a pas formé plus d'apprenti ou est-ce parce qu'il s'est livré davantage au commerce vers l'extérieur de la ville, comme le laisse supposer un contrat passé en 1653 ? De plus, il y avait de nombreux cordonniers et maîtres cordonniers à Fontenay à cette époque.

Un déménagement pour Pierre Drapeau

Le 10 mars 1648,⁷⁶ Hilaire Butraud, maître sellier, sous-loue à Pierre Drapeau, maître cordonnier, une partie de logis occupé jusqu'à présent par Jacques Chollon, un autre cordonnier. Butraud était déjà locataire du logement. La famille Drapeau aménagera dans ces nouveaux locaux, à partir du 24 juin 1648, pour une durée de quatre ans. Il disposera d'une boutique, d'une chambre basse, d'une petite cour ainsi que de la moitié de l'écurie, moins un pied, atelier et chambre étant sur le même pallier, dit le contrat. Ledit Butraud aura sa demeure dans le même immeuble. Pierre Drapeau doit isoler la partie qui lui est réservée. Il s'engage à entretenir les lieux comme un bon père de famille, sans y commettre aucune fraude ni malversation. L'on ne connaît pas l'endroit exact de cette résidence, mais il s'agit d'un logis, situé dans le faubourg de la porte Saint-Michel. Le propriétaire des lieux est messire Charles Cantin, sergent royal.

Le coût du logement sera de 24 livres tournois. De plus, Pierre doit fournir une paire de soulier pour la fille de Butraud et au besoin, à chaque année, il posera une paire de carrelure de cuir, soit des semelles neuves, pour les souliers dudit Butraud. Les paiements en livres se feront annuellement aux fêtes de Noël et de la Saint-Jean-Baptiste. Ainsi Pierre et sa famille pourront jouir en toute tranquillité de leur nouveau logement.

C'est là que naquirent les deux dernières filles de Pierre et de Marie : Magdeleine est baptisée le 20 janvier 1650 par le vicaire Morin. Jean Cailler est parrain et Marie Rabillé, marraine.⁷⁷ Le 8 mars 1652, sera baptisée Louise par le vicaire Aubin et reçoit comme parrain et marraine le noble homme Louis Regnault et damoiselle Marie de la Court.⁷⁸ Louise ne vivra que deux ans : sa sépulture est notée le 7 janvier 1654.⁷⁹ Aucune cause de décès n'est signalée. (Son frère Antoine prénomma Louise sa première fille née en Nouvelle-France, sûrement en souvenir de sa petite sœur qu'il a perdue, alors qu'il avait 6 ans.)

Un autre décès surviendra dans la famille en 1652. « *Le 29 novembre est enterrée Marie Gaschot âgée de soixante ans.* »⁸⁰ Marie Margoton perd sa mère, qui aura à peine connu ses dernières petites-filles.

Les déboires de Pierre Drapeau et de Marie Margoton

En janvier 1648, ayant besoin de matériel pour fabriquer des souliers, Pierre et Marie reconnaissent « *avoir accepté, eu et reçu dudit Eulin à plusieurs et diverses fois aupa-*

Le cordonnier

Un cordonnier est défini, dans les métiers anciens, comme l'artisan fabricant des souliers, bottes, mules et pantoufles en cuir.

Les saints Crépin et Créprien sont les patrons de ce métier. Ceux-ci fabriquaient des chaussures pour les pauvres et furent martyrisés en 285 dans les Gaules. On célèbre leur fête encore aujourd'hui les 24 et 25 octobre.²³

ravant » du cuir de vache pour la somme de 300 livres. Eulin est un marchand de cuir, tanneur et corroyeur à la fois. Il transforme en cuir la peau brute des animaux avec le tan, poudre d'écorce de chêne, et par la suite, il donne au cuir tanné les façons nécessaires pour être en état de servir aux cordonniers, selliers et autres artisans du cuir. Pierre et sa femme reconnaissent devoir la dite somme à Eulin et l'obligation de lui payer ce montant en quatre versements de 25 livres par année pendant trois ans. Le premier sera dû le 25 mars 1648, fête de Notre-Dame.⁸¹

Dans ce contrat, Pierre et Marie sont solidaires de la dette contractée. C'est un contrat tout à fait normal pour un cordonnier : il fabrique des souliers, alors il a besoin de matériel. Le produit de la vente des souliers et les profits escomptés lui permettent d'envisager un tel emprunt. Cela a dû être leur raisonnement. Il faut croire que les affaires ne se sont pas déroulées tel que prévu, car deux ans plus tard, Pierre et Marie sont vraiment dans l'embarras. Le métier de cordonnier ne semble pas rentable pour Pierre. Ils auraient dû payer 100 livres par année en quatre versements par année, soit 200 livres pour deux ans. Au 21 juin 1650, ils n'ont déboursé que 50 livres en tout. Ils ne peuvent rencontrer les paiements et les échéances du logement. Ils se voient contraints à vendre meubles, vaisselles pour payer leurs dettes.

Le 21 juin 1650, Pierre et Marie, de leur bon gré et volonté, ont vendu, cédé, délaissé et transporté par ces présentes audit Eulin, stipulant et acceptant pour lui et les siens à perpétuité, à savoir un lit rempli de plumes avec son travers aussi rempli de plumes dont le tout pèse cinquante-cinq livres, plus une couverture de laine rousse carrelée, un châlit de bois, un grand coffre de bois fermant à clé, une grande armoire de bois avec serrure, une table et deux bancs, six livres de vaisselles : écuelles, assiettes, salière et coupe, une poêle à cuire à frire, une poêle et une grille en fer. Tous ces biens ledit Eulin dit les connaître pour les avoir vus, agréés et acceptés, et il s'en contente. La vente, la cession et le transport de ces biens ont été faits moyennant la somme de quatre-vingt livres tournois. Pierre et Marie « *demeurent par ces présentes d'autant quittes (de 80 livres) sur deux cent cinquante livres restant à payer de la somme de trois cents livres due audit Eulin.* »⁸²

« Ils avaient contracté une dette qui les avait amenés à vendre leurs meubles pour rembourser la somme de 250 livres. Ces meubles doivent être ceux de la vie quotidienne, car leur créancier les leur laisse moyennant la rente de 50 sols par an pendant trois ans. »⁸³ Tout en leur louant les meubles qu'ils viennent de lui céder, Eulin leur demande de conserver les biens comme un bon père de famille le ferait. Pierre et Marie étaient rendus à la dernière extrémité; leur situation était devenue critique. Ils vendent meubles et vaisselles qu'ils vont louer à l'année par après. Et leur dette n'est pas complètement réglée. Le métier de cordonnier n'est pas très profitable pour Pierre. À cette époque, il devait subvenir aux besoins de sa femme et de quatre enfants. La misère régnait sûrement dans cette famille.

De juin 1650 jusqu'au 9 juillet 1653, aucun document ne nous permet de savoir ce qui se passe dans la famille. Ce jour-là, Marie Margoton, sa soeur Catherine et ses frères Philippe et François vendent à dame Suzanne Bocquier une maison sise au faubourg de la porte Saint-Michel, en échange de terres situées à Clouzeaux.⁸⁴ Dans ce contrat, il est dit que Pierre Drapeau est absent de la province du Poitou. On ne saura jamais où se trouvaient Pierre Drapeau.

Les frères et soeurs de Marie viennent au secours de leur soeur et acquittent sa dette de 250 livres et celle de leur beau-frère Pierre Drapeau en se dessaisissant d'un fond de propriété de trente boisselées de terre à Clouzeaux, en faveur dudit Eulin. De plus, par cette acquisition, Eulin peut liquider une autre dette de 446 livres et deux sols que les frères et soeurs Margoton doivent à leur cousin Gilles Gaschot en rapport avec l'héritage de Marie Gaschot. Eulin s'oblige à payer la rente de trente livres ainsi que les cens et droits seigneuriaux de la terre de Clouzeaux.⁸⁵

Pierre et son épouse sont déchargés et sont quittes de leurs dettes envers Eulin. Ils reprennent meubles et vaisselles cédés et vendus en garantie de leurs dettes de 250 livres. Pierre, toujours absent, voit sa situation sauvée grâce à sa belle-famille.

Notons le décès de Mathurine Chevalier, mère de Pierre, âgée de 60 ans, et sa sépulture en date du 16 février 1654, à la paroisse Notre-Dame de Fontenay. Mathurine aura connu ses cinq petits-enfants, nés Drapeau.

De 1653 à 1665, un grand vide s'installe au sujet de Pierre. Que lui arrive-t-il ? La date et le lieu de son décès sont inconnus : aucun acte dans les registres paroissiaux de Fontenay. Est-il décédé au cours d'un voyage où il faisait le commerce de ses articles de cuir ? Nous ne savons rien. En 1665, Pierre est décédé, car Marie Margoton, son épouse, contracte un nouveau mariage.

Le mariage de Marie Margoton et de Denis Triau

Le 14 juin 1665⁸⁶, Marie Margoton, veuve de Pierre Drapeau, passe un contrat de mariage avec Denis Triau, voiturier, veuf de Nicole Leshu. Marie demeure rue des Capucins, au faubourg de la porte Saint-Michel. Denis Triau réside au faubourg du Marchoux, réputé comme le plus pauvre faubourg de Fontenay. Les nouveaux époux aménageront rue des Capucins, comme il est indiqué dans un contrat passé par eux l'année suivante.⁸⁷

Denis Triau apporte dans la nouvelle communauté pour 40 livres de meubles. Marie déclarera y joindre pour cent livres de meubles, mais la moitié appartient à trois de ses enfants : Marie, Madeleine et Antoine, comme héritiers de leur père. Une clause spécifique que les enfants auront droit à 30 livres tournois pour lesdits meubles, lorsqu'ils auront atteint leur majorité, ou qu'ils se marieront ou qu'ils seront en condition de gagner leur vie. En attendant, les enfants seront nourris et vêtus au dépens de la nouvelle communauté. À ce moment-là, Marie Drapeau a près de 19 ans, Antoine, 17 ans 6 mois et Madeleine, 15 ans 6 mois. On ne parle pas de Françoise née en 1645, ou elle est mariée et a déjà reçu sa part d'héritage ou peut-être elle est décédée.

Le 4 décembre 1666, Denis Triau et Marie Margoton feront baptiser un fils Jean en la paroisse Notre-Dame de Fontenay.⁸⁸ Jean Granger était parrain et Marie Renaud, marraine, en présence du prêtre Jannaud. À 45 ans, Marie donne naissance à un sixième et dernier enfant. Ce Jean Triau se mariera le 14 janvier 1699 à Jeanne Germain à Marans.⁸⁹ ville située à mi-chemin entre La Rochelle et Fontenay-le-Comte. À ce mariage, Jean est dit orphelin de père et de mère. Antoine Drapeau ne connaîtra jamais ce demi-frère, étant déjà en Nouvelle-France.

Les mariages de Magdeleine et de Marie Drapeau, soeurs d'Antoine

Magdeleine, encore mineure, épousera Claude Barret, le 18 juin 1670 à Marans.⁹⁰ Quant à Marie, mineure, elle passe un contrat de mariage avec Bastien Guillet, le 4 février 1674.⁹¹ Ce dernier, cordonnier, originaire de Saint-Hilaire-des-Loges, exerce son métier à Fontenay-le-Comte. Deux familles de cordonnier se réunissent. Marie Margoton ainsi que son beau-père, Denis Triau, devenu filetoupier ou batteur de chanvre, sont présents au contrat de mariage. Dix-sept personnes apposent leur signature à part les deux notaires, dont plusieurs parents : son oncle Grégoire Brunet, époux de Catherine Margoton, ses cousins Gilles, René et Pierre Gaschot et F. Chevalier, sûrement un parent de la lignée de sa grand-mère Mathurine Chevalier.

Ce contrat nous éclaire sur la dot versée par Marie Margoton et Denis Triau en faveur de leur fille et belle-fille : un lit de toile avec son travers rempli de plumes, une couverture de laine et deux linceuls de toile commune, un poêlon, six serviettes de toile commune qu'ils livreront le jour de la bénédiction nuptiale. Cette dot révèle un état de pauvreté assez remarquable. Quant à Bastien Guillet, il apporte un lit avec son travers (matelas) rempli de plumes, deux linceuls de toile commune et il avantage Marie du douaire coutumier, soit la moitié des biens propres du mari. À ce moment-là, Marie Margoton était âgée de 53 ans.

Les décès de Marie Margoton et de Denis Triau

Aucun acte de sépulture n'est enregistré à Notre-Dame de Fontenay au sujet des décès de la mère d'Antoine et de son beau-père Denis Triau. Le contrat précédent nous indique qu'ils étaient vivants en 1674, mais lors du mariage de leur fils Jean Triau en 1699, ils sont déclarés décédés. Nous n'avons aucune autre information à leur sujet dans la suite du temps.

Jetant un regard sur la famille Drapeau, Isabelle Beaussy, dans son analyse des familles des émigrants de Fontenay-le-Comte partis au Canada, évalue que les parents d'Antoine Drapeau faisaient partie de ces familles qui ont rencontré des difficultés majeures, des situations défavorables, voire critiques.⁹² Obligé de vendre meubles et vaiselles pour vivre indique de sérieux malaises. La situation de cette famille s'est grandement dégradée, note-t-elle.

Rien de reluisant ne s'offre aux yeux du jeune Antoine Drapeau. Il vit au crochet d'un beau-père, il a déjà un métier, soit celui de tailleur. Il souhaite sûrement un avenir meilleur que celui de son père. Que fera-t-il ? Il rêve de meilleures avenues. Son regard se portera vers la Nouvelle-France. On en jase beaucoup à Fontenay-le-Comte...

Épilogue

Au terme de cette histoire familiale, rappelons le souvenir d'Antoine Drapeau et en évoquons ce que l'avenir lui réservait en Nouvelle-France.

Le départ d'Antoine Drapeau pour la Nouvelle-France

En 1665, Antoine Drapeau prend une grave décision. Il quitte Fontenay-le-Comte, sa mère, ses soeurs, ses amis. Qu'est-ce qui motive Antoine, jeune homme de 17 ans et quelques mois, à partir à l'aventure pour un pays lointain comme la Nouvelle-France ? Est-ce le remariage de sa mère qui le pousse à se porter volontaire pour la Nouvelle-France ? Est-ce la situation critique de sa propre famille et le peu d'avenir devant lui ? Est-ce la grande misère régnante en France à l'époque qui l'aurait décidé à tenter l'aventure ? Est-ce la propagande des Jésuites, qu'Antoine a connu de près à Fontenay, qui l'influence ? Est-ce le fait que plusieurs jeunes de Fontenay et des environs sont partis pour la Nouvelle-France qui l'incite à partir ?

Probablement que toutes ces raisons ont joué un rôle quelconque dans ce départ. Cette décision n'était pas insolite. Peut-être que le beau-père avait peu d'intérêt à entretenir ce jeune homme vigoureux. Antoine avait peut-être peu de rapport avec ce beau-père. Bien des jeunes de Fontenay avaient déjà émigré au Canada. Les Jésuites, par leur correspondance relatant ce qui s'est passé de remarquable dans leurs missions en Nouvelle-France, avaient déjà abondamment propagé l'idée de ce « *païs, qui ne cedere en rien, pour la fertilité de la terre, et pour la douceur du climat, à ce qui se trouve de plus doux, et de plus aimable en Europe.* »⁹³

La tentation était grande de fuir et de rechercher un monde meilleur. Antoine ne voyait probablement pas d'avenir dans le métier de tailleur, ayant connu la misère à la maison et ayant vu son père obligé de vendre vaisselles et meubles pour pouvoir survivre. Antoine, comme tout homme, voulait une vie meilleure que celle qui se présentait à lui à Fontenay-le-Comte. On émigre pour améliorer son sort, sa fortune, devinant les difficultés à prendre racine dans une terre nouvelle.

Antoine Drapeau serait parti, comme volontaire, sans contrat d'engagement, vers la fin de l'été 1665, en réclamant à sa mère sa part d'héritage, ce qui lui permettait ainsi de payer les frais du voyage. La Rochelle, située à environ 50 kilomètres de Fontenay, était le port tout naturel pour les embarquements vers la Nouvelle-France. De juin à septembre 1665, neuf bateaux arrivent de France dans le port de Québec, possiblement qu'Antoine fut passager de l'un d'eux. Septembre sonnait les derniers départs de bateaux de France vers la Nouvelle-France, vu la longueur des traversées et l'hiver qui approchait, rendant la navigation trop difficile.

Antoine Drapeau en Nouvelle-France

En février-mars 1666, lors du recensement de la Nouvelle-France commandé par l'intendant Talon, il est déjà inscrit comme domestique chez Antoine Pépin dit Lachance, habitant de la paroisse Sainte-Famille, à l'île d'Orléans. À ce recensement, il déclare être âgé de 24 ans, mais l'année suivante au nouveau recensement, il déclare 19 ans, ce qui correspond à son baptême. Au départ de la France, il a dû se vieillir afin de ne pas être repoussé au port d'embarquement vu son jeune âge, et il aurait donné la même information à son arrivée en Nouvelle-France.

Aux recensements, il est identifié comme tailleur. À cette époque, en France, plusieurs métiers avaient des tailleurs. Le maître sabotier, fabricant de sabots, comptait sur un tailleur pour donner à la bûche l'apparence d'un sabot. Le bourrelier, le cordonnier, le savetier avaient leur tailleur de cuir. Un tailleur pouvait être celui qui confectionne des vêtements. Antoine était tailleur de quoi ? La question n'est pas résolue, car autant des métiers exercés dans sa famille, soit les métiers de sergier et de cordonnier, nécessitaient des tailleurs. A-t-il suivi les traces de son père ou celles de la famille Margoton ?

Antoine s'installera définitivement en Nouvelle-France, d'abord à Sainte-Famille, île d'Orléans, puis dans la seigneurie de Berthier et les quarante dernières années de sa vie dans la seigneurie de Vincennes, devenue Beaumont,⁹⁴ berceau de la famille Drapeau en terre d'Amérique.

Conclusion

En France, au milieu du XVI^e et au début du XVII^e siècles, le peuple a connu le dénuement, la pauvreté à cause des guerres et des luttes civiles et religieuses. La misère engendre des troubles, des révoltes. Une longue crise politique, économique et religieuse embrase le pays. Fontenay-le-Comte n'est pas épargnée d'autant plus que la Vendée fut un terreau fertile pour les idées de la religion dite réformée. C'est pendant cette époque de tension politique et religieuse que nous retrouvons nos familles Margoton et Drapeau.

Nous avons vu que les familles des grands-parents maternels et celle des parents d'Antoine Drapeau ont connu un sort fort différent dans cette période où il ne faisait pas bon vivre. La famille Margoton s'en est bien sortie et n'a cessé d'améliorer son sort tandis que celle des Drapeau a continuellement déperissé au point de vue économique. La dot ou l'héritage laissé aux enfants servira comme un indice pour évaluer la différence entre les deux familles.

Voyons d'abord ce que la famille Margoton laisse en dot au moment du mariage de l'un ou l'autre de ses enfants. Jeanne reçoit 200 livres; Philippe, 107 livres comme avance d'héritage et des meubles; Catherine touche 107 livres en argent et en meubles; Marie obtient 60 livres en argent et 56 livres en meubles. Que dire des multiples transactions d'Antoine Margoton ?

Les conditions de la famille Drapeau diffèrent grandement. Marie Margoton, épouse de Pierre Drapeau, dispose de 100 livres en meubles au moment de son deuxième mariage, mais une clause indique que ses trois enfants ont droit à 30 livres de meubles chacun, lorsqu'ils deviendront autonomes.

La comparaison est facile à établir entre la situation laissée aux enfants de ces deux familles. Antoine Margoton, un maître sergier est un marchand bourgeois qui a réussi, tandis que la situation de Pierre Drapeau, même maître cordonnier, n'a fait que se détériorer.

Antoine Drapeau n'a pas connu son grand-père Margoton et n'a pas profité de l'aisance de cette famille. Marie Margoton, sa mère, en épousant Pierre Drapeau, a uni sa vie à un homme qui n'a pas réussi économiquement, mais sans préjuger de sa valeur morale. Antoine voulait un sort meilleur à l'exemple du grand-père Antoine. À l'exemple d'une cinquantaine de jeunes de Fontenay qui ont émigré vers la Nouvelle-France à l'époque, il prend la décision de partir face à la situation qui s'offre à lui, en 1665. La Nouvelle-France lui semble une terre promise...

Sources

- 1- François Lebrun, *L'Europe et le monde XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècle*, Armand Colin Éditeur, Paris, 1990, p. 82.
- 2- Martine et Richard Levesque, *Guide touristique*, Imprimerie Lorient, Fontenay-le-Comte, 1987, p. 1.

- 3- Pierre Pasquereau, *Fontenay une bien belle histoire*, Éditions Hécate, Luçon, 1993, p. 90.
- 4- Pierre Pasquereau, *op. cit.*, p. 117.
- 5- Roger Guillemet, *Les débuts de Fontenay moderne*, Fontenay-le-Comte, Imprimerie Lussaud Frères, 1946, p. 16.
- 6- Benjamin Fillon, *Recherches historiques et archéologiques sur Fontenay*, Nairière-Fontaine, Fontenay, 1846, p. 63.
- 7- Isabelle Beaussy, *Les origines familiales et sociales des émigrants de Fontenay-le-Comte partis au Canada aux XVIIe et XVIIIe siècles*, mémoire de maîtrise d'histoire moderne, Université de La Rochelle, juin 2000, vol. II, p. 57.
- 8- Pierre Pasquereau, *op. cit.*, p. 152.
- 9- Pierre Pasquereau, *op. cit.*, p. 168.
- 10- Pierre Pasquereau, *op. cit.*, p. 169.
- 11- *Sépulture de Marie Gaschot*, le 29 novembre 1652, Notre-Dame, Fontenay-le-Comte, Archives départementales de la Vendée (ADV), La Roche-sur-Yon, France.
- 12- *Sépulture de Mathurine Chevalier*, le 16 février 1654, Notre-Dame, Fontenay-le-Comte, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 13- *Accord et transport*, le 4 août 1616, greffe de Jean Limonneau, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 14- Émile Boutin, *Fontenay-le-Comte, Inventaire des constructions anciennes et des curiosités de la commune*, Fontenay-le-Comte, Imprimerie Lussaud Frères, 1995, p.227-228.
- 15- *Baptême de Jacques Margoton*, le 28 avril 1617, Notre-Dame, Fontenay-le-Comte, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 16- *Baptême de Philippe Margoton*, le 5 août 1618, Notre-Dame, Fontenay-le-Comte, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 17- *Baptême de Jean Margoton*, le 1^{er} février 1620, Notre-Dame, Fontenay-le-Comte, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 18- *Baptême de Marie Margoton*, le 23 août 1621, Notre-Dame, Fontenay-le-Comte, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 19- *Baptême de Jeanne Margoton*, le 7 février 1623, Notre-Dame, Fontenay-le-Comte, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 20- *Baptême de Catherine Margoton*, le 7 août 1634, Notre-Dame, Fontenay-le-Comte, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 21- Émile Boutin, *op. cit.*, p. 109, 192.
- 22- *Ferme d'Antoine Margoton, sergier*, à Nicolas Fillion, novembre 1623, greffe de Jean Lymonneau, ADV, La Roche-sur-Yon
- 23- *Ferme de Jeanne Berland à Antoine Margoton sergier*, le 27 novembre 1623, greffe de Jean Lymonneau, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 24- *Ferme de M^e François Brisson à Antoine Margoton sergier*, le 21 décembre 1631, greffe de Nicolas Joly, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 25- *Arrentement de Philippe Lebouleux, notaire royal, à Antoine Margoton, marchand sergier*, le 8 avril 1636, greffe de Pierre Bonnet, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 26- Pierre Pasquereau, *op. cit.*, p. 153, 177, 189.
- 27- *Marché entre Pierre Collin, maître tailleur de pierre, à Antoine Margoton, sergier*, le 21 avril 1636, greffe de Pierre Bonnet, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 28- *Quittance de Pierre Collin à Antoine Margoton concernant le marché fait entr'eux*, le 21 avril 1636, greffe de Pierre Bonne, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 29- *Ferme de Marie Gaschot, veuve d'Anthoine Margoton à Jacques Benouat, cordonnier*, le 21 mars 1650, greffe de Julien Baudon, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 30- *Vente d'Antoine Margoton, tressier en drap, à Jean Triault*, le 9 mars 1737, greffe de Pierre Bonnet, ADV, La Roche-sur-Yon
- 31- Isabelle Beaussy, *op. cit.*, p. 72.
- 32- Les données concernant les corporations ont été tirées de : *Données encyclopédiques*, Hachette Multimédia / Hachette Livre, 2001, Yahoo, France.
- 33- *Apprentissage de Jean Trudeau chez Antoine Margoton*, le 24 juin 1618, greffe de Nicolas Joly, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 34- *Apprentissage de Jean Gaborit chez Antoine Margoton, sergier*, le 22 juillet 1619, greffe de Jean Lymonneau, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 35- *Apprentissage de Jean Robereau chez Antoine Margoton*, le 25 juin 1622, greffe de Jean Lymonneau, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 36- *Apprentissage de Jacques Orreveau chez Antoine Margoton, sergier et peigneur de laine*, le 8 décembre 1622, greffe de Nicolas Joly, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 37- *Apprentissage de Autin chez Antoine Margoton*, le 10 mai 1628, greffe de Claude Rousseau, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 38- *Apprentissage de René Gaschot chez Antoine Margoton*, le 26 juin 1634, greffe de P. II Robert , ADV, La Roche-sur-Yon.
- 39- *Apprentissage de François Babin*, le 25 septembre 1635, greffe de Pierre II Robert, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 40- *Reprise de l'apprentissage de François Babin*, le 31 décembre 1635, greffe de Pierre Bonnet, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 41- *Apprentissage de Pierre Dubé chez Antoine Margoton, sergier*, le 13 octobre 1636, greffe de Pierre II Robert , ADV, La Roche-sur-Yon.
- 42- *Apprentissage de Philippe Esgouinière chez Antoine Margoton, sergier*, le 3 novembre 1637, greffe de Julien Baudon, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 43- *Apprentissage de Mathurin Mestayer chez Antoine Margoton*, le 10 août 1638, greffe de Julien Baudon, ADV, La Roche-sur-

L'histoire des Drapeau
en poésie, en chant et en armoiries

Le rêve d'Antoine

Antoine rêva...
Et quel rêve il fit !
Parfois un seul songe suffit...

Dans une sorte de rêve flou,
Il entrevit la Nouvelle-France
Et perdu dans cette espèce de transe
Qui ne survient qu'aux visionnaires,

Il se sut dès lors de ces missionnaires
Que n'effraie point l'exil, ce grand clou !

Il comprit que de ce Monde étrange,
Il toucherait la frange !
Et qu'il irait en ce lieu,
Car ainsi l'avait voulu Dieu...

Foi, Courage, Aventure...
Ô Devenir, Ô Futur !

Et dans la brume du mystère,
Il entendit crier: « Terre ! Terre ! »
De la mer qui n'avait plus de fin...
Ô Nouvelle-France, Enfin ! Enfin !

Comme pour tous ces Drapeau
Qui sont dans l'éternel repos,
Et qui eurent le bonheur
Dans le labeur et l'ouvrage,

Et à tous les Drapeau de l'Avenir
Qu'Antoine et Charlotte vinrent bénir,

Je redis: Courage et Honneur !
Honneur et Courage !

Serge Drapeau, fils d'Arnold J. Drapeau
Laval, 11 août 2003

C'est notre arbre

Refrain

C'est notre arbre, un arbre formidable
Robuste et indé racinable.
C'est un arbre qui est né
Aux confins de Charente et Vendée.
De cet arbre, un beau jour une graine
Partit vivre en terre lointaine.
Un autre arbre, un géant
Prit racine au bord du Saint-Laurent.

1-

Ces deux arbres n'en font qu'un
Et ses branches poussent bien.
Immortel, magnifique,
C'est un arbre magique
Notre arbre généalogique.

2-

Et le nom de Drapeau
Claque fort et bien haut,
Vrai symbole d'espérance
D'amitié, de vaillance
Au Québec aussi bien qu'en France.

Michel Drapeau,
Paris, juin 1997

Lauréat de l'institut Académique de Paris, 1995
Lauréat du Festival International de Poésie de Biscarosse, 1996



Armoiries de l'Association des familles Drapeau

La tour symbolise le Poitou, lieu d'origine des Drapeau et des Margoton.

Les onze épis de blé représentent la descendance d'Antoine Drapeau.

La maison de Beaumont rappelle le lieu où ont pris racine les Drapeau en Amérique.

Honneur et Courage est la devise adoptée par l'Association
en souvenir des ancêtres.

Lucien Godbout,
Québec, mars 1994

-Yon.

- 44- *Contrat Quittance d'Antoine Margoton à Jean Trudeau*, le 1er août 1618, greffe de Nicolas Joly, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 45- *Contrat d'apprentissage de François Margoton chez Jean Beaudry, teinturier*, le 26 juin 1634, greffe de Pierre Bonnet, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 46- *Contrat de mariage Michel Masson et Jeanne Margoton*, le 4 août 1639, greffe de Pierre Bonnet, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 47- *Contrat de mariage de Philippe Margoton et Anne Bourolleau*, le 3 janvier 1643, greffe de Claude Rousseau, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 48- *Contrat de mariage de Catherine Margoton et de Grégoire Brunet*, le 9 août 1653, greffe de Nicolas Benesteau, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 49- *Vente de Judith Cochet et Pierre Creuze, son gendre, à Antoine Margoton, sergier*, le 11 décembre 1622, greffe de Jean Lymonneau, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 50- *Vente de René Espinay, journalier, à Antoine Margoton, sergier*, le 19 février 1628, greffe de Nicolas Joly, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 51- *Obligation de François Raineteau, marchand, à Antoine Margoton, sergier*, greffe de Nicolas Joly, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 52- *Vente de Suzanne Pyon, veuve de Jehan Margoton, à Antoine Margoton, sergier*, le 14 décembre 1631, greffe de Nicolas Joly, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 53- *Vente de René Mercier, cordonnier, à Antoine Margoton, sergier*, le 2 janvier 1632, greffe de Nicolas Joly, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 54- *Vente de Laurent Bouhaut, marchand boutonnier, et Martine Le clerc, son épouse, à Antoine Margoton, marchand sergier*, le 13 mai 1634, greffe de Pierre II Robert, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 55- *Transport de vigne par Antoine Margoton à Claude Pélissot*, le 2 mai 1628, greffe de Nicolas Joly, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 56- *Vente d'Antoine Margoton, tisser en drap, à Jean Triault*, le 9 mars 1637, greffe de Pierre Bonnet, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 57- *Obligation de Antoine Margoton, sergier, à Claude Asnereau*, le 13 mars 1639, greffe de Julien Baudon, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 58- *Testament d'Antoine Margoton, sergier, époux de Marie Gaschot*, le 11 mai 1642, greffe de Julien Baudon, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 59- *Ferme de Marie Gaschot, veuve d'Anthoine Margoton à Jacques Benouat, cordonnier*, le 21 mars 1650, greffe de Julien Baudon, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 60- Pierre Pasquereau, *op. cit.*, p. 183-185.
- 61- *Contrat de mariage entre Mathurin Brassard et Magdeleine Drapeau*, le 12 mai 1642, greffe de Pierre Bonnet, ADV, La Roche-sur-Yon, France.
- 62- *Mariage de Mathurin Brassard et Magdeleine Drapeau*, le 7 juillet 1642, Notre-Dame, Fontenay-le-Comte, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 63- *Contrat de mariage entre Pierre Drapeau et Marie Margoton*, le 7 décembre 1643, greffe de Pierre Bonnet, ADV, La Roche-sur-Yon, France.
- 64- *Mariage de Pierre Drapeau et de Marie Margoton*, le 24 janvier 1644, Notre-Dame, Fontenay-le-Comte, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 65- Th. Laurent, *Le Collège Viète*, Fontenay, 1907, p. 9.
- 66- Pierre Pasquereau, *op. cit.*, p. 174.
- 67- Benjamin Fillon, *Mémoire sur la nomenclature des dénominations des rues, places, carrefours et quais de la ville de Fontenay*, Auguste Baud, Imprimeur-Libraire, 1880, Fontenay, p. 22, 62.
- 68- Th. Laurent, *op. cit.*, p. 10.
- 69- *Ferme des pères jésuites à Pierre Drapeau cordonnier*, le 9 mars 1648, greffe de Julien Baudon, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 70- *Testament de Marie Margoton*, le 1^{er} juillet 1644, greffe de Julien Baudon, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 71- *Baptême Françoise Drapeau*, le 25 mai 1645, Notre-Dame, Fontenay-le-Comte, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 72- *Baptême Marie Drapeau*, le 4 septembre 1646, Notre-Dame, Fontenay-le-Comte, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 73- *Baptême de Anthoine Drapeau*, le 11 janvier 1648, Notre-Dame, Fontenay-le-Comte, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 74- *Ferme des jésuites à Pierre Drapeau cordonnier*, le 9 mars 1648, greffe de Nicolas Benesteau, ADV, La-Roche-sur-Yon.
- 75- *Apprentissage de François Georre à Pierre Drapeau, cordonnier*, le 13 mars 1645, greffe de Julien Baudon, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 76- *Ferme de Hilaire Butraud, m^e cellier à Pierre Drapeau, m^e cordonnier*, le 10 mars 1648, greffe de Nicolas Benesteau, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 77- *Baptême de Magdeleine Drapeau*, le 20 janvier 1650, Notre-Dame, Fontenay-le-Comte, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 78- *Baptême de Louise Drapeau*, le 8 mars 1652, Notre-Dame, Fontenay-le-Comte, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 79- *Sépulture de Louise Drapeau*, le 7 janvier 1654, Notre-Dame, Fontenay-le-Comte, ADV, La Roche-sur-Yon.
- 80- *Sépulture de Marie Gaschot*, le 9 novembre 1652, Notre-Dame, Fontenay-le-Comte, ADV, La Roche-sur-Yon.

- 81- *Obligation de Pierre Drapeau M^e cordonnier et Marie Margoton, son épouse, à Estienne Eulin, marchand tanneur corroyeur, le 6 janvier 1648, greffe de Nicolas Benesteau, ADV, La Roche-sur-Yon.*
- 82- *Vente de Pierre Drapeau, M^e cordonnier, et Marie Margoton, son épouse, à Estienne Eulin, marchand tanneur corroyeur, le 21 juin 1650, greffe de Nicolas Benesteau, ADV, La Roche-sur-Yon.*
- 83- Isabelle Beaussy, *op. cit.*, p. 92-93.
- 84- *Échange entre Marie Margoton, Catherine Margoton et Estienne Eulin pour Philippe et François Margoton et dame Suzanne Bocquier, le 9 juillet 1653, greffe de Nicolas Benesteau, ADV, La Roche-sur-Yon.*
- 85- *Achat d'un fond de propriété des Margoton par Eulin, le 13 juillet 1653, greffe de Nicolas Benesteau, ADV, La Roche-sur-Yon.*
- 86- *Contrat de mariage entre Denis Triau, voiturier, veuf de Nicole Leshu, et Marie Margoton, veuve de Pierre Drapeau, le 14 juin 1665, greffe de Julien Baudon, ADV, La Roche-sur-Yon.*
- 87- *Vente de Denis Triau et Marie Margoton, son épouse, à Jean Gusteau, le 14 février 1666, greffe de Paul Train, ADV, La Roche-sur-Yon.*
- 88- *Baptême de Jean Triau, le 4 décembre 1666, Notre-Dame, Fontenay-le-Comte, ADV, La Roche-sur-Yon.*
- 89- *Mariage de Jean Triau et de Jeanne Germain, paroisse de Marans, Archives départementales de la Charente-Maritime, La Rochelle.*
- 90- *Mariage de Magdeleine Drapeau et de Claude Barret,, paroisse de Marans, Archives départementales de la Charente-Maritime, La Rochelle.*
- 91- *Contrat de mariage de Bastien Guillet et Marie Drapeau, le 4 février 1674, greffe de Louis Chatevere, ADV, La Roche-sur-Yon.*
- 92- Isabelle Beaussy, *op. cit.*, p.92.
- 93- *Relations des Jésuites 1656-1665, tome V, Éditions du Jour, 1972, Montréal, année 1663, p.25-26.*
- 94- Bertrand Drapeau, *Provenance d'un Héritage, Antoine Drapeau, 1648-1717 et Charlotte Joly, 1648-1718, Association des familles Drapeau inc., Sillery, 2000, 194 pages.*

Appendices

L'origine du nom « Drapeau »

Le nom Drapeau est dérivé du mot français « *drap* », utilisé au XI^e siècle, ce mot venant du bas latin « *drappus* ». Drapeau diminutif de drap se rencontre aussi dans le patois des vieilles provinces françaises: on parle « *draipié* » en Bourgogne; « *drapiou* » pour lange en Berry; « *drapet* » en Normandie et en Provence. En Italie, on trouve « *drapello* » pour drapeau.

En patois du Marais Poitevin, soit au sud de la Vendée et au nord de la Charente-Maritime, berceau des familles Drapeau, un « *drapais* » est un lange pour nouveau-né, composé de tissus rassemblés pour faire épaisseur et pour mieux absorber.

À la fin du XIII^e siècle, le nom drapeau signifie un morceau de drap, un lange ou même un vêtement.

Au XVII^e siècle, il a en plus le sens d'une étoffe attachée à une hampe. Cette nouvelle signification est une influence de l'italien « *drapello* ». « Monsieur le Maréchal de Brissac lui donna son guidon de cent hommes d'armes et tel drapeau ne se donnait dans le temps passé à de jeunes gens qui n'eussent fait de fort signalés monstres de leur valeur. » Brant

Au XVIII^e siècle, il existait un diminutif « *drapulet* » qui signifiait un petit drapeau ou un petit morceau de linge.

Aujourd'hui, le nom « drapeau » a conservé le sens du XVII^e siècle, mais il représente en plus les couleurs, les emblèmes d'une nation. ... en France, on dira « ne pas mettre son drapeau dans sa poche » pour quelqu'un qui ne craint pas d'exprimer ses idées ! Est-ce le fait des Drapeau ?

Le nom Drapeau, en tant que patronyme, se rencontre, en France, principalement dans le sud de la Vendée et dans le nord de la Charente-Maritime. On trouve encore de nombreux Drapeau en Vendée. Le minitel donne plus de 40 Drapeau à La Roche-sur-Yon, 20 à Fontenay-le-Comte, 30 à La Rochelle et même 20 à Paris.

Soulignons qu'aujourd'hui, il y a plus de Drapeau en Amérique du Nord qu'il y en a en France. Et ces Drapeau d'Amérique sont issus du seul Antoine Drapeau, époux de Charlotte Joly !

Jean-Marie Drapeau,
Saint-Sébastien-sur-Loire, 1993

Actes d'état civil et contrats notariés

À titre d'exemples, nous joignons quelques actes d'état civil de la paroisse Notre-Dame de Fontenay-le-Comte et des contrats notariés des familles Margoton et Drapeau.

1617 : Baptême Jacques Margoton (oncle d'Antoine Drapeau)

Le XXVIII^e jour du 4^e mois de an 1618 baptise Jacques
fils de Anthoine Margoton et de Marie Gaschot
parain Jacques Gaborit et marayne Catherine Manet

Gabarit ptre

1642 : Mariage Mathurin Brossard – Magdeleine Drapeau

Le septième de Juillet 1642 furent conjoints par mariage
en face de esglise les solennités dicelles dument observées
Mathurin Brossard et Magdeleine Drapeau nos paroissiens
et furent présents Mathurin Brossard pere dudit mathurin;
Benoist Raimbaud pierre masan, pierre Bonneau
Me jean Cardin et autres /

Benoist Raimbaud Francois Breton

Francois Margoton Pierre Cardin Allain Gill

Renaud (paraphe)

1652 : Sépulture de Marie Gaschot

1652 Le vingt neuvième jour novembre est enterrée Marie Gaschot aagée de
soixante ans.

Accord et transport entre Jehan Gaschot et Antoine Margoton

Le 4 août 1616

(Notaire Jean Lymonneau)

Sachent tous que en la court du seel royal aux contractz a Fontenay le Conte, ont esté presens et personnellement establiz en droict Jehan Gaschot, jardinier, demeurant es faulzbourgs de ceste ville de Fontenay le Conte, dune part et Anthoine Margoton sergier tant pour luy que pour sa femme Marie Gaschot, demeurans aussi esdictz faulzbourgs, lesdicts Gaschot enffans et heritiers de feuz Jehan Gaschot et de Jullienne Poictier, dautre part a esté convenu et acordé ce qui sensuict Sçavoir que ledict Gaschot, pour demeurer quitte envers ledict Margoton et sa dicte femme de la gestion quil avoit faict depuis dix ans en ça jusques apresent, des fruicts des immeubles appartenans a ladicte Gaschot, a cause dudict feu Gaschot et Poictier, ensemble de quelques meubles quil avoit vendu, aprtenans aussi a ladicte Gaschot, icelluy Gaschot a ceddé et transporté audict Margoton et sa femme la moictié par indivis entre lung et lautre, les deux moictyé faisant le total, de la maison et jardrin, entrée et yssue qui fut audict Gaschot et Poictier, assise au Marchou, faulzbourgs de ceste ville, pres de la croix de la barre, et en laquelle demouroit ledict feu Gaschot, sans rien reserver dicelle, et ce pour joyr du total de ladicte maison et jardrin par ledict Margoton et sa femme, comme de leur propre doumaine et de laquelle dicte moictié ledict Gaschot sest devestun et desaisy, et en a vestu et saisy ledict Margoton et sa femme, pour et au nom desquelz il sen est constitué seigneur et possesseur, et promet leur garentir envers et contre tous, en paiant par eulx les cens et debvoirs deuz sur ladicte maison, a la seigneurie de Guinefolle, qui sont une mesure de froment et en saizon dun chapon, a chascune feste de Noel, avecques autres parties comme aussi ledict Margoton a recogneu avoir receu dudict Gaschot la moictié de tous les autres meubles communs entre ledict Gaschot

a eulx obvenuz par le deces dudict feu Gaschot, leur pere,

et la dicte Gaschot, sa soeur, et len quitte et promet ne luy en faire pour ladvenir aulcune question ne demande Moienenant aussi que ledict

ne demande Moienneant aussi que ledict
Margoton et sadicte femme demeurant quittes de toutes
debtes, tant actives que passives, en quoy ladicte
Gaschot eust peu estre tenue, a cause dudict feu
Gaschot et Poictier, ses pere et mere, et lesquelles ledict
Jeahn Gaschot a declairé avoir entierement
acquictées et sollues, et dont neaulmoins il sera tenu
en descharger lesdicts conjointz, ensemble
des reparations que ledict Gaschot auroict
faict puis ce temps a ses immeubles Et demeurent
lesdictes parties respectivement quittes lune lautre de
tout ce quelles eussent peu se demander
a cause de la succession dudict feu Gaschot et
Poictier Tout ce que les parties ont respectivement
stipullé et accepté, et a ce faire, tenir, garder
et acomplir, lesdictes parties, chascune en son
faict et promesse, ont obligé tous et chacuns leurs biens
presens et advenir Et a ledict Margoton promis
de faire ratiffier le presens contract a ladicte Gaschot, sa femme,
ayant attaint laage de majorité, ces presentes
neaulmoins tenant, jugez et condamnez &
soubzmectans & faict et passé audict Fontenay,
es estudes de nousdicts notaires, avant midy, le
quatriesme jour daougst lan mil six cens seze
et ont declairé ne sçavoir signer

Grignon (paraphe)

Lymonneau (paraphe)

**Contrat d'apprentissage de Jacques Orreveau
chez Antoine Margoton, sergier et peigneur de laine**

8 décembre 1622

(Notaire Nicolas Joly)

Aujourdhuy entre **anthoine margoton** sergier et peigneur de laine dem[euran]^t _
aux faulx bourgs de Ceste ville de fon[ten]^{ay} Le Conte D'une part _
et **Jacques orreveau** demeurant esd. faubz bourgs dau[tr]^e part _
a estez faict Le marche quy ensuict Scavoir est que Led. _
margoton a pris en aprentissage Led. orreveau pour _
le temps et espace dune annee entiere quy est _
commance des La feste de toussainct derniere que _
led. orreveau est en la maison dud. margoton et quy _
finira a La feste de toussainct prochaine pour _
pendant Led. temps Luy aprandre par Ledict _
margoton aud. orreveau son mestier de sergier et peigneur, au _
mieux quil luy sera possible et d'icelluy nourrir _
loger et heberger avecq luy et a ses despens _
moiennant aussi quil sera tenu de se randre _
obeysant et traictable Comme ung aprentif est _
tenu a Lendroit de son maistre estant Led. _
marche moiennant La somme de trante livres _
t[ournois] de laquelle Led. orreveau en a baille et paye _
contant aud. margoton La somme de vingt livres _
quil a pris et receu et sen Contente et en quicte _
led. orreveau et Le parsus / a promis et sera _
tenu bailler et paier aud. margoton dedant La _
feste Le Jour du mardigras prochain a paine _
de tous despens dommages et Interests et tout _
ce que dessus a este stipulle et accepte par Lesd. _
parties et a Ce faire et accomplir esd. Sommes en _
leur regard personnellem[en]^t establys endroit en ont _
obligez biens & Jugez et Condempnez et
soubzmetant & faict et passe aud. fon[en]^{ay} et estudes _
de nous nott[ai]^{res} Le huictiesme Jour de decembre avant _
midy Lan mil six Cent vingt et deulx Ces p[rése]ntes _
sujets Suivant Lord[onnan]^{ce} du roy. _
/ montant dix livres l'icelluy orreveau a _
et peigneur de laine et peigneur estant _
en Interligne. Et a Led. margoton declarez ne scav[oi]^r _
signer. _

Jacques aureveau

Grignon (paraphe)

Joly (paraphe)

Testament d'Anthoine Margoton, sergier, époux de Marie Gaschot

11 mai 1642

(Notaire Julien Baudon)

Au nom du pere du filz Et du S^t esprit ainsy Soit il _
je **anthoine Margoton** Sergier dem^t es fauxbours _
de fontenay le comte sain dexprit et dentendement _
encor que Indisposer de maladie en mon Corps _
ay fait de mon bon gré mon testament et ordonn[anc]^e _
de derniere volonte sans suggestion ne Induction _
daucune personne que Jay dicte et nomme _
de mot a mot au No[tai]^re Royal soubzsigne _
presant pour ce par moy mandé ainsy quil _
ensuit premier Je recommande mon ame a dieu _
le pere tout puissant createur du Ciel Et de la terre _
le priant que au nom Et par les merite de son _
filz n[ot]^re seigneur Jesus Christ Il me veuille pardonner _
mes faultes Et peches Invocant a cet fin lIntercession _
de la glorieuse vierge marie Et tous les Saintz Et _
sainctes de paradix. Et par Celluy presant mon testament _
et ordonnance de derniere volonte et pour recompenser _
Marie Gaschot ma femme des bons et agreables _
services traictement quelle ma tousjours _
que nous sommes ensemble particulierement _
depuis six mois que Je suis Gizant malade _
et que Jespere quelle Continuera Jusques _
a mon decez dont du tout Je me contente et _
len releve de toutes charges de preuves _
que ainsy Il ma pleu et plaist Je luy ay donne _
et donne par ces presantes tous Et chacuns mes _
biens meubles debtes creances et actions de _
debtes Ensemble tous mes dommaines acquests _
et conquests Immeubles Et la tierce partye _
de mon domaine antien Le tout que Jay de presant _
en auroy cy apres pour en Jouir par Lad. _
Gaschot ma femme Incontinant mon decedz arrivé _
pour elle et les siens en plain droit de propriété _
en possession voullant que la possession et Jouissance _
que Jen ay eu et soit pour et a son profict _
promettant luy Garentir Et desfandre encor _
que donnateur ny soit oblige de droit et a _
lentretie[nnemen]^t et avoir [page déchirée] _
testament Jay obligé tous et chacuns mes biens _
presans Et advenir Et de ce Jay prié et requis les _
no[tai]^{res} Royaux Soubz[sig]^{nez} de men Juger et condamnez _
et pour ce personnellement estably _
en la cour du scel royal aux contrats audit _
fontenay esté Jugé et condamné par le Jugement _

et condamna[ti]on de lad. cour par M^e nicolas Benesteau _
et Julien Baudon No[tai]^{res} et tabell[ion]^s Royaux Jurez sur _
a la Juridiction de laquelle Il se sont Je me suis _
soubzmis et mesd. biens quant a ce fait _
et passé aud. fontenay bourg en la maison ou Je _
demeure Le unziesme Jour de may mil six cent _
quarente deux apres midy et a led. margoton _
declaré ne scavoir signer. _

Benesteau (paraphe)

J Baudon (paraphe)

Contrat de mariage entre Pierre Drapeau et Marie Margoton

7 décembre 1643

(Notaire Jean Baudon)

Sachent tous qu'en la cour du Scel Royal aux contrats a Fontenay _
Lecomte ont este presents et personnellement establis endroit _
Mathurine Chevallier vefve Destienne Drapeau et Pierre _
Drapeau cordonnier son fils et dudit feu dune part _
Et Marie Gaschot vefve de feu Anthoine Margoton et Marie _
Margoton sa fille et dudit feu dautre demeurans _____ _
es fauxbours de la porte Saint Michel de cette ville dudit _
Fontenay entre lesqueles ont este faits les accords & promesses _
de mariage qui ensuivent scavoit et que lesdits Drapeau et _
Margoton fille de leur bon grés vollonté de ladvis octorite _
et consentement diceluy Drapeau de ladite Chevallier sa mere _
(Rene Chevallier son cousin germain)
Mathurin Brossard son beau frere et ladite Margoton de loctorite
vouloiret consentement de sadite mere Phillipe _
& François Margottons ses frere Michel Masson son beau frere _
Gilles Gaschot son cousin germain et autres de leur parens et amis _
pour ce assemblez Se sont promis prendre lun lautre a femme _
mary et espoux toutesfois et quants que lun par lautre ou par leursdits _
parens et amis en sera sommé et requis les sollempnités de _
notre mere Saint Eglise catholique apostolique &
romaine preallablement gardées et observées en faveur _
duquel mariage ladite Gaschot a _____ & sest obligée de bailler _
aidits proparles dans le jour de leur benediction nuptiale pour _
dot de sadite fille et continuation de communaute que sadite fille _
pourroit avoir & pretendre depuis le desceds dudit deffunt _
Margoton son pere la somme de soixante livres tournois en deniers _
et en meubles ustenciles de velleur de cinquente six livres _
en attendant la future succession de ladite Gaschot et _____ _
jouira icelle dite Gaschot (pendant son vivant) des droits mobiliaries et immobiliaries
de ladite future espouze et au regard dudit Drapeau ladite future _
espouze la prens avec tous et chacuns ses droits qui luy _
peuvent compoter et appartenir (pour estre communs) en tous bien meubles & ac
quests _
des le jour de leur benediction nuptiale suivant la coutume _
de ce pais de Poitou au desir de laquelle ladite future _
espouze douaierie sur les biens dudit proparlée en cas de _
___ decedz et advenant dissolution de la communauté sera au _
choix de la future espouze de laccepter ou y renoncer _
et en cas de renonciation reprendra ladite somme de _
sooixante livres et les meubles qu'elle y aura porté estimé a la _

somme de cinquente six livres avecq ses robes baques le
tout francq et quittes de toutes debtes or est qu'elle y eust _
parle & sy fut obligée et dont ledit futur espoux _____ _
serois tenue laquelle de deschargeer et jusqu'à ce qu'elle soit plainement _
satisfaite pourra retenir par divers les facultes de ladite _
communaulté sans que pour ce elle soit veue avoir fait _
acte de commerce # Tout ce que les parties ont respectivement _
stipulée et accepté chacun en leur _
fait et promesse ont baillé et jure leur foy ont _
obligé et hipotecqué tous et chacuns leurs biens &c jugez _
et condamnez &c soubmies &c fait & passé audit Fontenay en _
estude de _____ notaire le septiesme jour de decembre _
mil six cents quarente trois apres midy et ont lesdites parties _
declare ne savoir signer de ce requis # (et a la dite Gaschot promie _
ne faire aucun advantage directs ou indirects a ses autres _
enfans au _____ desdits proparles _____ de leur conserver & _
garder esgalité)

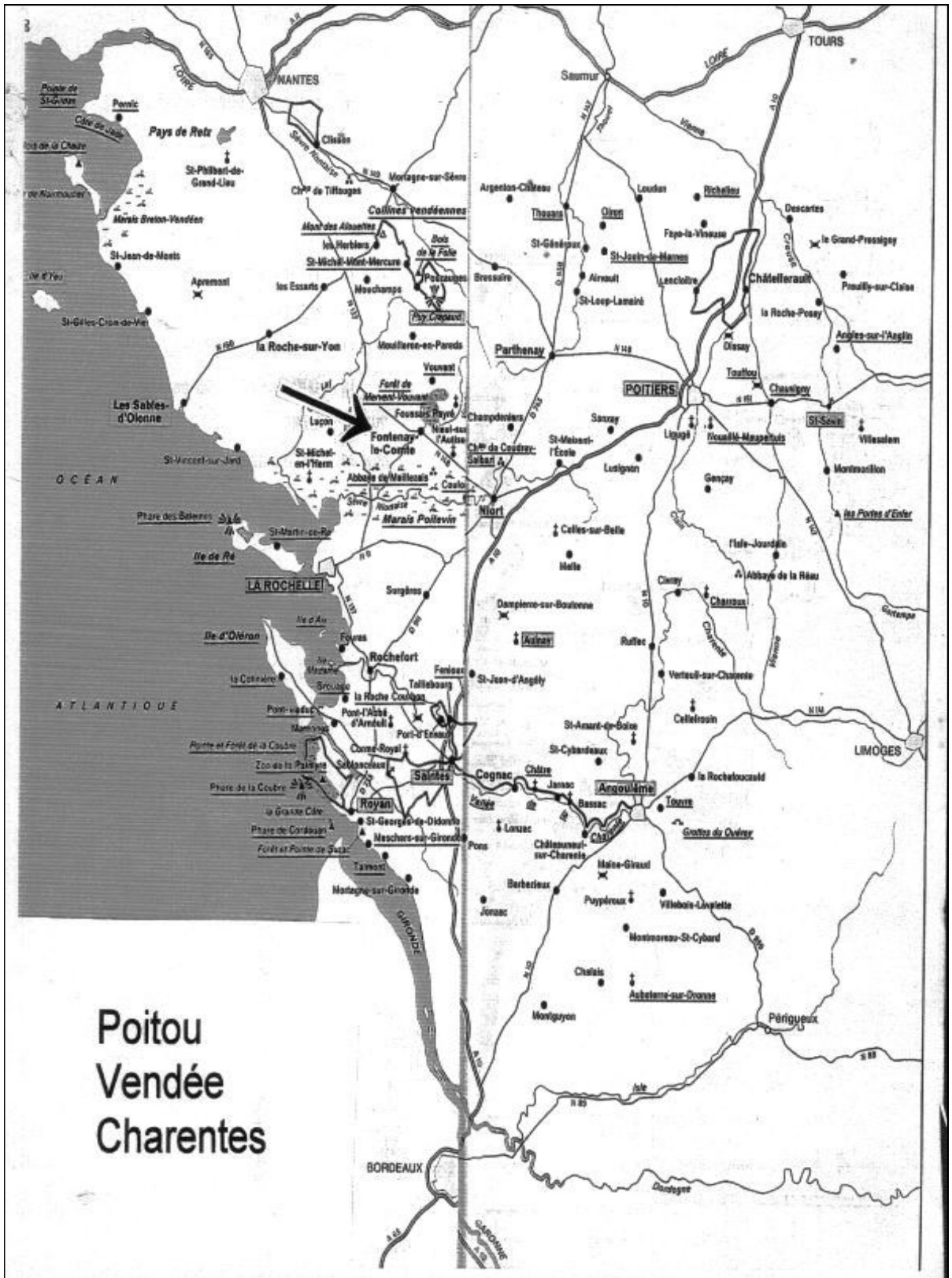
PHILIPPE MARGOTON 1643

Michel Masson

Francois Margoton

Baudon (paraphe)

P Bonnet (paraphe)



Poitou
Vendée
Charentes

Bibliographie

1- Sources manuscrites

A- Archives paroissiales

Aux Archives départementales de la Vendée, à La Roche-sur-Yon, nous avons consulté les registres de l'état civil de la paroisse Notre-Dame de Fontenay-le-Comte pour les baptêmes, mariages et sépultures cités; aux Archives départementales de la Charente-Maritime, à La Rochelle, deux mariages sont trouvés aux registres de la paroisse de Marans.

B- Greffes de notaires

Aux Archives départementales de la Vendée, nous avons consulté les greffes des notaires suivants ayant pratiqué à Fontenay-le-Comte :

Julien Baudon
Nicolas Benesteau
Pierre Bonnet
Louis Chatevere
Nicolas Joly
Jean Lymonneau
Pierre II Robert
Claude Rousseau.

2- Sources imprimées

Beaussy, Isabelle. *Les origines familiales et sociales des émigrants de Fontenay-le-Comte partis au Canada aux XVII^e et XVIII^e siècles*, mémoire de maîtrise d'histoire moderne, Université de La Rochelle, juin 2000, vol. I et II, 500 p.

Fillon, Benjamin. *Recherches historiques et archéologiques sur Fontenay*, Nairière-Fontaine, Fontenay, 1846, 519 p.

Boutin, Émile. *Fontenay-le-Comte, Inventaire des constructions anciennes et des curiosités de la commune*, Fontenay-le-Comte, Imprimerie Lussaud Frères, 1995, 259 p.

Drapeau, Bertrand. *Provenance d'un Héritage, Antoine Drapeau, 1648-1717 et Charlotte Joly, 1648-1718*, Association des familles Drapeau inc., Sillery, 2000, 194 pages.

Drapeau, Jean-Marie. *Recherches personnelles*, Saint-Sébastien-sur-Loire, 1993, 3 pages.

Guillemet, Roger. *Les débuts de Fontenay moderne*, Fontenay-le-Comte, Imprimerie Lussaud Frères, 1946, 81 p.

Laurent, Th. *Le Collège Viète*, Fontenay, 1907.

Lebrun, François. *L'Europe et le monde XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècle*, Armand Colin Éditeur, Paris, 1990, 350 pages.

Levesque, Martine et Richard. *Guide touristique*, Imprimerie Loriou, Fontenay-le-Comte, 1987, 27 p.

Pasquereau, Pierre. *Fontenay une bien belle histoire*, Éditions Hécate, Luçon, 1993, 413 p.

Relations des Jésuites 1656-1665, tome V, Éditions du Jour, 1972, Montréal, année 1663: 30 p.

Données encyclopédiques, Hachette Multimédia Hachette Livre, 2001, Yahoo, France.

Table des matières

Préface

Remerciements

Ascendants et liens de parenté d'Antoine Drapeau

Introduction

I- La France des XVI^e et XVII^e siècles et le Fontenay-le-Comte des grands-parents d'Antoine Drapeau P.

La France déchirée par les guerres au XVI^e siècle; Fontenay-le-Comte et ses origines; les guerres de religion à Fontenay-le-Comte; Henri IV et la paix religieuse à Fontenay-le-Comte; les Margoton et les Drapeau à Fontenay-le-Comte.

II- La famille Margoton P.

Les grands-parents maternels d'Antoine Drapeau; les habitations d'Antoine Margoton; Antoine Margoton, maître sergier; les corporations de métiers; les apprentis d'Antoine Margoton; les conditions d'apprentissage; l'apprentissage de François Margoton; les mariages des fils et des filles d'Antoine Margoton et de Marie Gaschot; des activités économiques d'Antoine Margoton; les testament d'Antoine Margoton; Marie Gaschot, veuve; le curé René Moreau.

III- La famille DrapeauP.

Les grands-parents Drapeau et le mariage de leur fille Magdeleine; Pierre Drapeau, père d'Antoine; l'établissement de Pierre Drapeau, cordonnier; les testament de Marie Margoton; le maître cordonnier; un déménagement pour Pierre Drapeau; les déboires de Pierre Drapeau et de Marie Margoton; le mariage de Marie Margoton et de Denis Triau; les mariages de Magdeleine et de Marie Drapeau; les décès de Marie Margoton et de Denis Triau.

Épilogue P.

Conclusion P.

L'histoire des Drapeau en poésie, en chant et en armoiries P.

Sources P.

Appendices P.

- Origine du nom « Drapeau »
- Actes d'état civil et contrats notariés

Bibliographie

Bibliographie

Plans, illustrations

- La province du Poitou P.
- Fontenay-le-Comte, en 1720 P.
- Fontenay-le-Comte, ville fortifiée et le faubourg des Loges P.
- Images du vieux Fontenay P.
- Ancien Collège des Jésuites P.
- Centre-ville de Fontenay-le-Comte, en 2003 P.
- Plan du Poitou, Vendée, Charentes P.

